

Communauté de Communes du Pays Mornantais



Commune de MORNANT

2. Dossier de mise en compatibilité du PLU de Mornant

2.1 Rapport de présentation intégrant l'étude d'évaluation environnementale

Plan Local d'Urbanisme de Mornant approuvé le 21 Mars 2016

Mise à jour du PLU approuvée le 22 Mars 2016

Modification n°1 du PLU approuvée le 3 Décembre 2018

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU approuvée le 4 Février 2019

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Mornant pour un projet économique sur le secteur des Platières, menée par la communauté de communes du Pays Mornantais

Prescription par délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 Novembre 2017 et 18 Décembre 2018

**SOBERCO
ENVIRONNEMENT**



1.	Préambule	2
2.	Présentation des projets de mise en compatibilité des PLU	4
2.1.	Objectif de la déclaration de projet	4
2.2.	Insertion du projet sur le territoire	4
2.3.	Pièces modifiées	4
3.	Articulation du projet avec les schémas, plans et programmes s'appliquant sur le territoire	6
3.1.	Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée .	6
3.2.	Schéma de Cohérence territoriale (SCoT)	7
3.3.	Schéma de Cohérence Ecologique (SRCE) Rhône-Alpes	10
3.4.	Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) Rhône-Alpes	10
4.	Etat initial de l'environnement du site des Platières	12
4.1.	Insertion du projet dans les territoires communaux	12
4.2.	Contexte dans le cadre des PLU en vigueur	12
4.3.	Contexte physique.....	14
4.4.	Milieux naturels.....	21
5.	Solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet des mises en compatibilité	48
6.	Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement.....	50
7.	Analyse des incidences du projet de la mise en compatibilité des PLU et présentation des mesures	53
7.1.	Incidences du projet sur la ressource en eau.....	53
7.2.	Incidences du projet sur la biodiversité	53
7.3.	Incidences du projet sur l'agriculture.....	54
7.4.	Incidences sur le contexte topographique, géologique et pollution des sols.....	54
7.5.	Incidences sur le Paysage	54
7.6.	Incidences sur le bâti et le cadre de vie	54
7.7.	Incidences acoustiques et qualité de l'air	54
7.8.	Incidences sur le déplacement.....	54
8.	Analyse des incidences sur le réseau Natura 2000	55
8.1.	Contexte Natura 2000	55
8.2.	Présentation des enjeux du projet	56
9.	Indicateurs de suivi.....	58
10.	Méthodes employées.....	58
11.	Résumé non technique.....	59
11.1.	Présentation des projets de mise en compatibilité des PLU	59
11.2.	Articulation du projet avec les schémas, plans et programmes	59
11.3.	Etat initial de l'environnement.....	59
11.4.	Indicateurs de suivi des mesures	63
11.5.	Méthodes employées dans l'évaluation environnementale.....	63

1. Préambule

Conformément aux dispositions des articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais, dans le cadre de ses compétences économiques, a décidé de lancer une déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU des communes de Mornant, Chassagny (devenue Beauvallon) et Saint-Laurent-d'Agny, par délibération en date du 28 Novembre 2017 pour l'extension de la zone d'activités des Platières.

La Communauté de Communes du Pays Mornantais souhaite ainsi, à travers le développement du parc d'activités des Platières, accueillir de nouvelles activités, conforter les activités existantes et créer des emplois, sur un territoire présentant un potentiel d'accueil très limité et un nombre d'actifs nettement supérieur à celui des emplois. L'extension du parc vise aussi à atteindre une taille suffisante pour développer les services aux entreprises et aux employés, tout en limitant les impacts sur l'espace agro-naturel.

Suite à la réalisation d'un examen au cas par cas par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, une évaluation environnementale a été demandée pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des trois communes (décision n°2019-ARA-KKUPP-1325 du 10 avril 2019). Dans le respect de l'article R.122-20 du code de l'Environnement, le présent rapport environnemental, rendant compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprendra :

- 1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;
- 2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;
- 3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;
- 4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;
- 5° L'exposé :
 - Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement (ici, la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme), et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la

population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

- Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;
- De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;
- 6° La présentation successive des mesures prises pour :
 - Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;
 - Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;
 - Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.
 - Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.
- 7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :
 - Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;
 - Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;
- 8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;
- 9° Le cas échéant, l'avis émis par l'Etat membre de l'Union européenne consulté conformément aux dispositions de l'article L. 122-9 du présent code.

Le présent document synthétise les éléments concernant la commune de Mornant.

2. Présentation des projets de mise en compatibilité des PLU

2.1. Objectif de la déclaration de projet

La déclaration de projet entraîne la mise en compatibilité des PLU actuels afin de les rendre conforme aux orientations de développement portées par la COPAMO. Pour ce territoire, le développement de l'offre économique est prioritaire. Ainsi, l'extension du parc d'activités des Platières permettra de développer les services aux entreprises et aux employés par une urbanisation raisonnée.

2.2. Insertion du projet sur le territoire

Le projet s'inscrit à l'interface des trois communes : à l'est de la commune de Mornant, au Nord-Ouest de la commune de Beauvallon (Chassagny) et au Sud-Est de la commune de Saint-Laurent-d'Agnay.

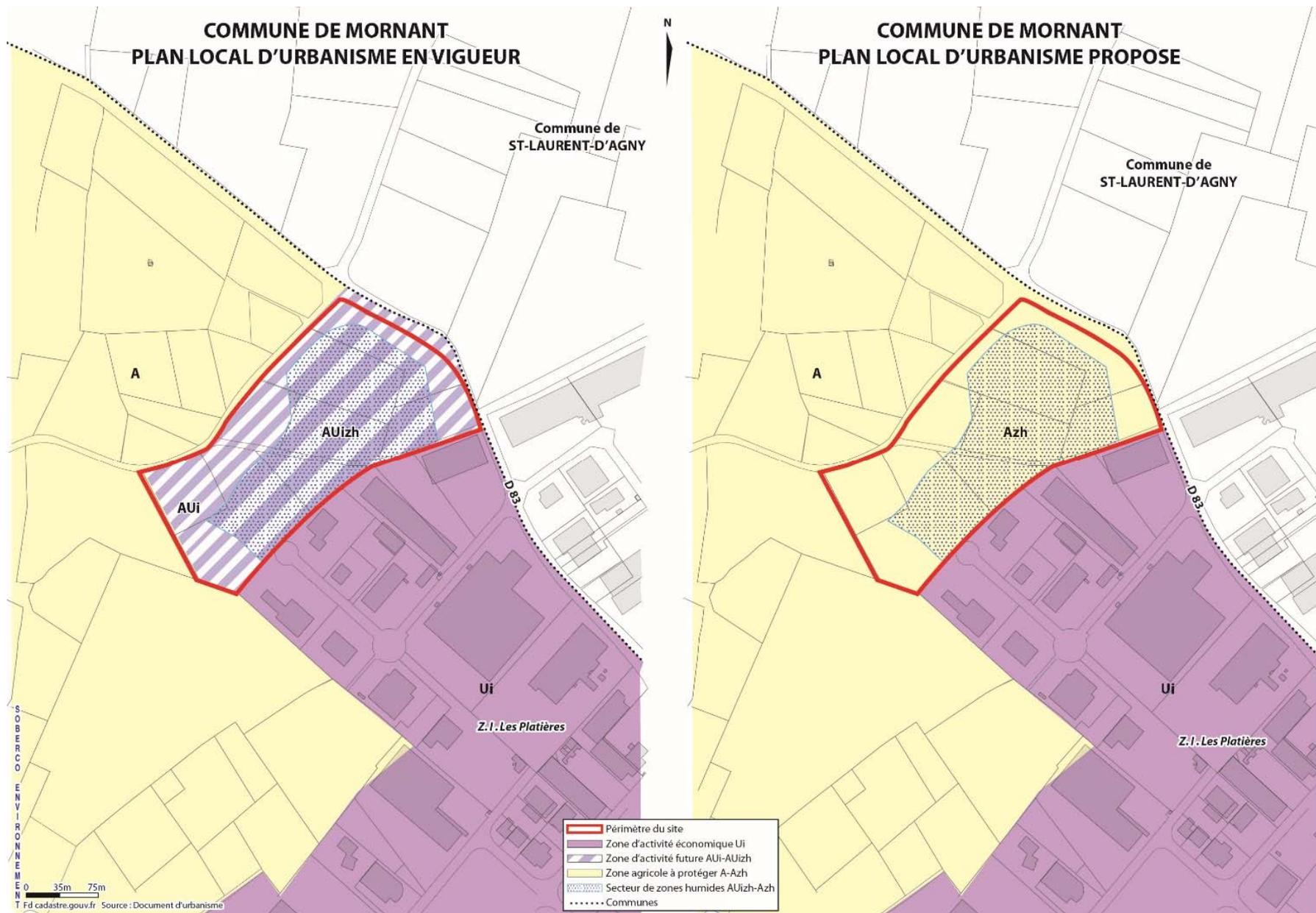
Une extension de la ZAE est déjà prévue à l'Est sur la commune de Saint-Laurent-d'Agnay, la modification n°2 du PLU a été arrêté le 1 Février 2019 pour permettre l'urbanisation opérationnelle de ce secteur (passage d'une zone AUi en Zone Ui et reclassement d'une zone AUi en zone N)

2.3. Pièces modifiées

2.3.1. Modifications du PLU de Mornant

Les pièces modifiées dans le PLU de Mornant seront les suivantes :

- Le zonage, afin de supprimer les zones à urbaniser non opérationnelles AUi et AUizh et les reclasser en zone A et Azh.
- Le règlement, afin de supprimer le règlement de ces zones



3. Articulation du projet avec les schémas, plans et programmes s'appliquant sur le territoire

3.1. Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée

Le projet doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux, définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Le SDAGE Rhône-Méditerranée est entré en vigueur par arrêté le 3 décembre 2015. 9 orientations fondamentales sont développées dans le SDAGE avec lesquelles le projet doit être compatible.

Le projet est compatible avec les objectifs environnementaux du SDAGE 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée qui sont relatifs à l'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau du bassin, la réduction des émissions de substances dangereuses, la non dégradation et l'atteinte des objectifs des zones protégées.

Le projet de mise en comptabilité des PLU permet de préserver les zones humides suivantes :

- « Prairie humide sous Bois Manin », située sur la commune de Mornant ; avec un zonage spécifique (Azh) et un règlement associé.

Ces mesures permettent de garantir la pérennité des fonctionnalités écologiques de ces milieux.

3.2. Schéma de Cohérence territoriale (SCoT)

Les communes sont intégrées au périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'ouest lyonnais. Ce SCoT approuvé le 2 février 2011 est actuellement en cours de révision. Il comprend plusieurs documents. Ce SCoT se compose notamment d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui liste une série d'orientations pour le développement du territoire. Ces orientations sont considérées dans le cadre de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT ouest lyonnais est animé par quatre axes majeurs :

- Accueillir un volume de population mesuré dans le cadre d'une nouvelle forme de développement assise sur le concept de village densifié. La mise en œuvre du concept de village densifié permet de définir une organisation territoriale plus économe de l'espace, soucieuse de la protection des ressources naturelles, évitant le mitage urbain et privilégiant la restructuration des espaces déjà urbanisés tout en favorisant la mise en place de coupures d'urbanisation inconstructibles. ***L'implantation du site se fera sur des terrains proximité immédiate d'une zone déjà urbanisée et répond donc à ces attentes.***
- Renforcer la dynamique économique interne (agriculture, industrie, artisanat...) ainsi que les commerces et services en centre bourg. ***L'implantation d'activités sur le site permettra de répondre aux enjeux de création d'emplois et notamment en lien avec la filière agroalimentaire.***
- Organiser les déplacements : l'extension de la zone d'activités des Platières faisant l'objet de deux OAP (commune de Saint-Laurent-d'Agnay et commune de Beauvallon (Chassagny)), se base sur les axes de desserte majeurs de la commune qui sont dimensionnés pour ce type d'activités.
- Préserver la marque identitaire du territoire : agriculture, préservation des sites et paysages et de la qualité environnementale du territoire. ***Les habitats naturels des secteurs concernés et alentours ont fait l'objet d'une qualification et hiérarchisation, au regard des enjeux environnementaux. Ainsi, le projet a pris en compte ces enjeux pour la conception du projet et l'intégration de la démarche ERC (Eviter, Réduire, Compenser). De plus, l'intégration paysagère du projet a été prise en compte pour assurer une perception limitée dans son environnement (traitement végétal dans les OAP, préservation de certains éléments...).***

Pour finir, le projet d'extension du parc d'activités des Platières est inscrit dans le SCOT.

Au regard de cette analyse des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale Ouest lyonnais, il apparaît que la mise en comptabilité des PLU sera compatible avec les principaux axes du PADD : le projet est inscrit dans ce document, il participe au développement économique et limite son impact environnemental en adaptant son périmètre.

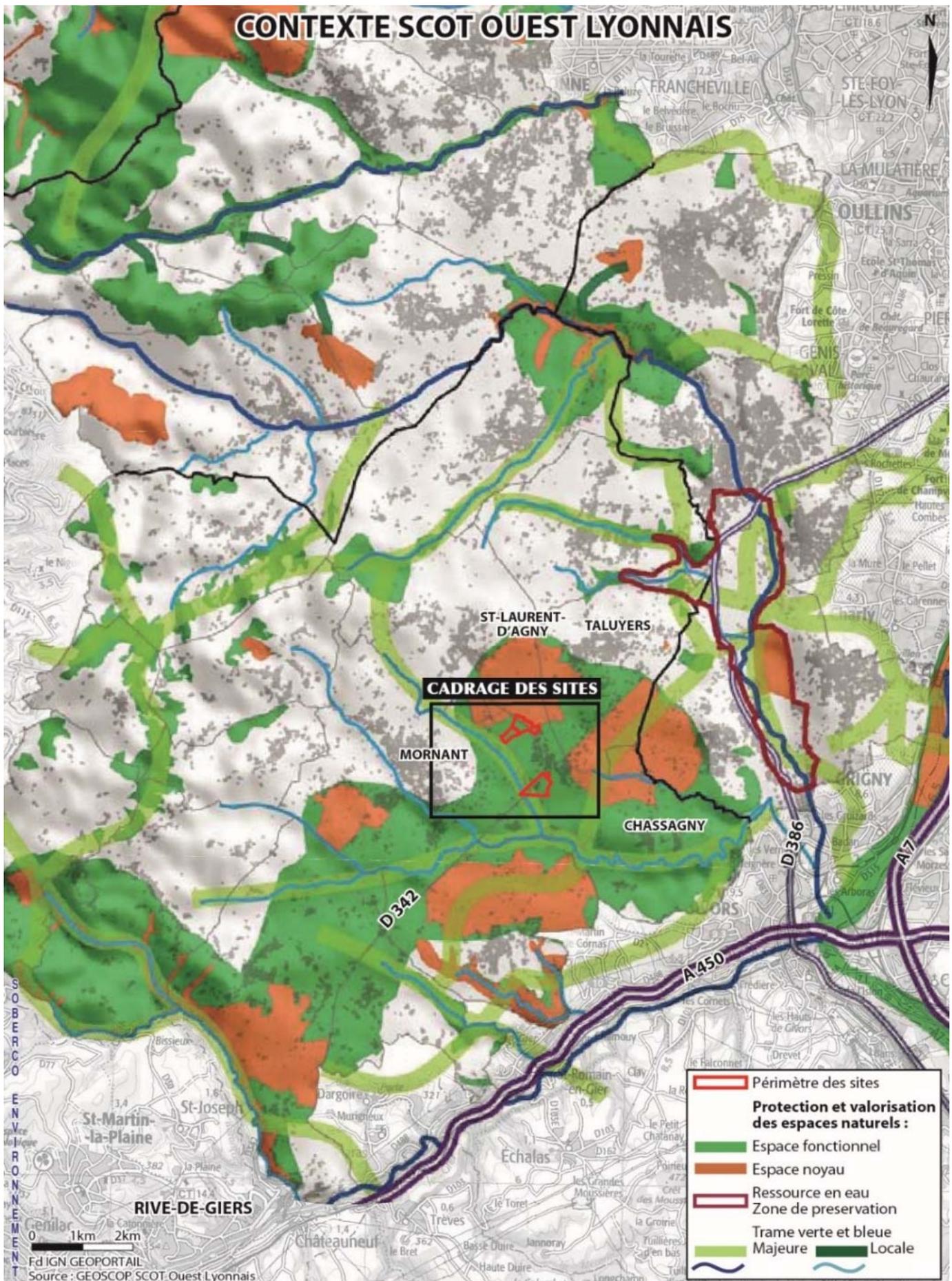
En matière de préservation des espaces naturels à enjeux environnementaux, le SCOT fixe des orientations relatives à la préservation du maillage écologique du territoire dans le respect du SDAGE approuvé en 2009. Il identifie différentes entités, dont les espaces noyaux. Pour ces derniers : « le

SCOT impose de protéger les espaces naturels remarquables identifiés (dénommés zones noyaux) : Arrêtés Préfectoraux de Protection des Biotopes, sites classés, zones humides, ZNIEFF de type I. Aucune construction nouvelle ne peut y être autorisée. Les documents d'urbanisme locaux adopteront un zonage A ou N stricts (inconstructibles) ».

La zone des Platières et une partie des secteurs visés pour son extension sont localisées partiellement au sein du périmètre de la ZNIEFF de type I n°69150003 « Plateau de Berthoud », sur la commune de Saint-Laurent-d'Agnay. Toutefois, les études environnementales menées sur le secteur ont permis d'écarter les parcelles présentant des enjeux environnementaux forts, pour se consacrer sur des secteurs à moindre enjeu qui se situent certes en ZNIEFF de type I. Ainsi, le projet vise à protéger les zones humides et secteurs envisagés au départ pour l'extension de la zone d'activités des Platières sur la commune de Mornant, même si ces terrains sont situés en dehors du périmètre de la zone ZNIEFF, pour privilégier un développement sur la commune de Saint-Laurent-d'Agnay sur des secteurs représentant moins d'enjeux environnementaux. Toutefois, sur ce secteur de Saint-Laurent-d'Agnay, une zone humide, ainsi qu'un milieu humide de fort intérêt écologique ont été préservés et des prescriptions ont été mises en place pour maintenir certains arbres à enjeux de biodiversité, une partie du boisement existant et recréer des haies multi-strates.

A ce sujet, le syndicat mixte du SCOT a été consulté spécifiquement et sa réponse est la suivante : « le projet d'extension du parc d'activités des Platières et son inscription future dans les PLU communaux concernés (Mornant, Saint-Laurent-d'Agnay et Chassagny) est compatible avec le SCOT de l'Ouest Lyonnais dans le sens où :

- Il est inscrit dans le SCOT
- Il participe aux objectifs de développement économique du projet de territoire de l'Ouest Lyonnais
- Il limite son impact environnemental sur la biodiversité en choisissant la périmètre le moins impactant ».



3.3. Schéma de Cohérence Ecologique (SRCE) Rhône-Alpes

Le schéma régional de cohérence écologique de Rhône-Alpes a été adopté par arrêté préfectoral du 16/07/2014. Le SRCE a pour objectif d'identifier et de favoriser la mise en œuvre de mesures opérationnelles bénéfiques à la Trame Verte et Bleue (TVB) régionale. Comme cité précédemment, une partie du site d'étude, sur Saint-Laurent-d'Agny, se trouve au sein du périmètre d'une ZNIEFF de type I. Dans le SRCE Rhône-Alpes, ce périmètre est qualifié de réservoir de biodiversité.

La mise en compatibilité du PLU de Saint-Laurent-d'Agny entraîne une incidence sur le milieu naturel, en classant une partie de ce réservoir de biodiversité (classé actuellement en zone Agricole et Naturelle) en zone AUic2 (zone à urbaniser à vocation d'activités économiques). Néanmoins, les parcelles à fort enjeu environnemental (milieux et zones humides, arbres à enjeu...) ont été préservées. L'impact du projet sur ce réservoir est donc considérablement réduit, d'autant plus que son emprise ne représente que 3% de sa surface totale.

La mise en compatibilité des PLU des trois communes est compatible avec le SRCE Rhône-Alpes, car l'intégralité de la ZNIEFF n'est pas remise en cause, la surface d'urbanisation étant faible, en périphérie du périmètre protégé et accolé à un espace urbanisé existant. De plus, les mesures ERC mises en œuvre permettront un impact résiduel nul pour le projet.

3.4. Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) Rhône-Alpes

Le Schéma Régional Climat Air Energie de la région Rhône-Alpes a été approuvé le 24 avril 2014 sur la région Rhône-Alpes.

Il détermine :

- Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter
- Les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique
- Les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050.

La mise en compatibilité des PLU n'entraîne pas d'incidences supplémentaires à ce sujet, elle est donc compatible avec les orientations du SRCAE pour la région Rhône-Alpes.

4. Etat initial de l'environnement du site des Platières

4.1. Insertion du projet dans les territoires communaux

Le site d'étude est implanté sur les communes de Saint-Laurent-d'Agnay, de Mornant et de Beauvallon (Chassagny), dans le département du Rhône (69), en extension du Parc d'Activités des Platières.

4.1.1. Insertion du projet sur la commune de Mornant

L'environnement du site sur cette commune est constitué principalement des éléments suivants :

- Au nord : des terrains agricoles et naturels
- A l'ouest : des terrains agricoles
- A l'est et au sud : la zone d'activités économiques des Platières

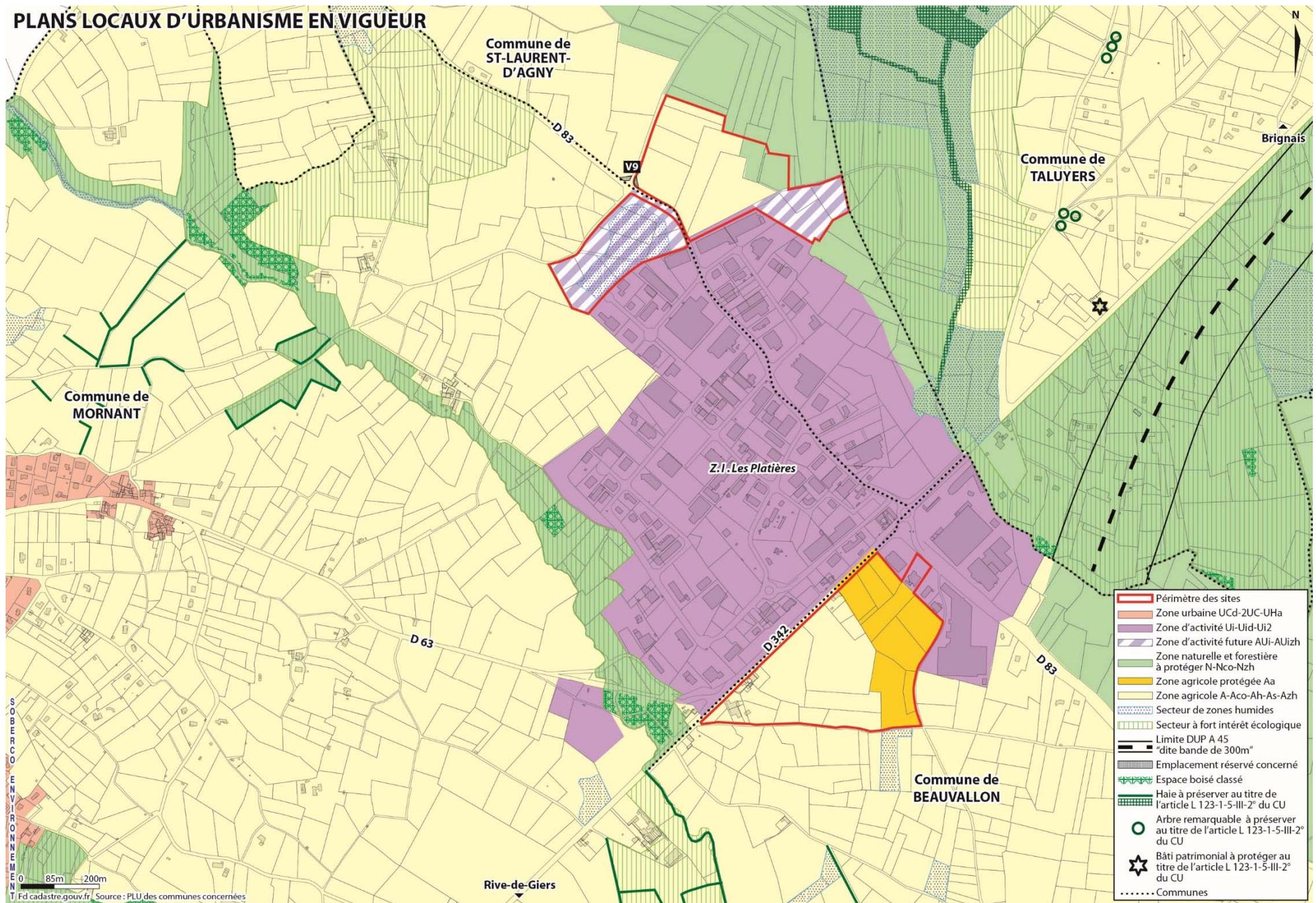
4.2. Contexte dans le cadre des PLU en vigueur

Les zones concernées par le projet sont actuellement classées en zones agricoles, naturelles et à urbaniser.

4.2.1. PLU de Mornant

Le site situé sur Mornant est actuellement classé en zones AUi et AUizh. La zone AUi correspond à une zone à urbaniser à vocation d'activités économiques destinée à assurer, à terme, le développement de la commune sous la forme de secteurs équipés et aménagés de façon cohérente. La zone AUizh fait partie de la zone AUI, mais elle est liée à la présence d'une zone humide.

PLANS LOCAUX D'URBANISME EN VIGUEUR



4.3. Contexte physique

4.3.1. Topographie

Le site d'étude est situé dans l'Ouest Lyonnais, où les altitudes se trouvent entre 200 et 1 000 mètres. Il se trouve à l'est des Monts du Lyonnais. Au sein du site, la topographie est relativement marquée, avec une différence d'environ 30 mètres entre les points haut et bas (entre 315 et 345 m). Le site d'implantation du Parc d'Activités est compris entre les vallées du Jonan à l'Ouest et du Broulon à l'Est. Ces deux vallées présentent une végétation spécifique accompagnant les cours d'eau et marquant fortement le paysage agricole. La topographie du site, les paysages largement ouverts, sont autant d'éléments favorisant les covisibilités vers et depuis le Parc d'Activités.

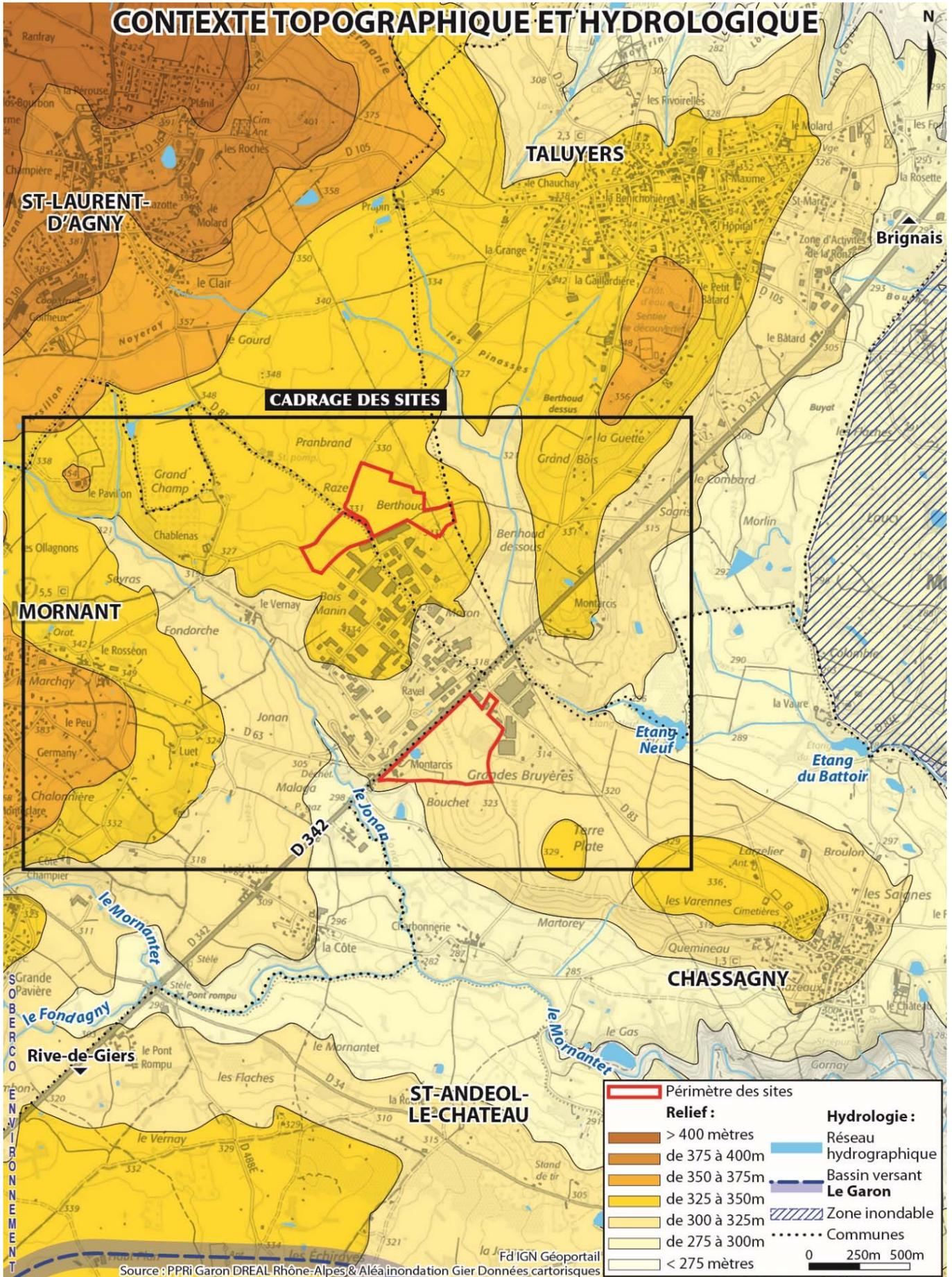
4.3.2. Géologie

Le Parc d'Activités des Platières est situé des terrains cristalloylliens et cristallins. La constitution du sol, d'après les sondages réalisés, semble hétérogène dans la zone d'étude. Néanmoins, on retrouve dans deux des sondages, des couches superficielles constituées de terre végétale et de grave limoneuse. Ces couches sont assez imperméables, ce qui indique qu'en général le site est sensible à l'eau.

4.3.2.1. Géologie des sites sur Saint-Laurent-d'Agnay et sur Mornant

Les parties du site d'étude sur ces deux communes sont localisées sur le complexe métamorphique des Monts du Lyonnais. Le terrain est constitué principalement de gneiss à biotite de sillimanite (alternance régulière de lits phylliteux à biotite et sillimanite et de lits ou lenticules leucocrates à quartz, oligoclase, feldspath alcalin rare, myrmékite sporadique).

CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE ET HYDROLOGIQUE



4.3.3. Climatologie

Le site d'étude bénéficie d'une climatologie originale et variée bénéficiant d'influences :

- Continentales, induisant une relative sécheresse hivernale avec une pluviométrie minimale pour le mois de Février de l'ordre de 44 mm,
- Méditerranéennes, caractérisées par une augmentation des pluies automnales avec une précipitation maximale pour le mois d'octobre (98 mm), un enneigement faible et une aridité d'été souvent marquée
- Océaniques, avec des écarts de température limités entre étés et hivers.

Les monts du lyonnais constituent une petite barrière montagneuse soumise à l'influence des perturbations atlantiques, entraînant une pluviométrie assez marquée ; les précipitations annuelles moyennes sont de l'ordre de 900 mm avec un peu plus de 140 jours de pluie (surtout d'octobre à avril). Plus à l'est le plateau, en position d'abri par rapport aux monts, enregistre des précipitations inférieures à 750 mm. Globalement les températures sont douces avec des minima en janvier de 2 à 4° et des maxima en juillet de 20 à 22 °. Autre élément climatologique important, les vents (surtout du nord et du sud) dont la fréquence et quelquefois la violence contribuent à favoriser l'évaporation.

En résumé, le climat du territoire peut être qualifié de doux et sec avec toutefois des variations locales qui peuvent être marquées.

4.3.4. Hydrologie

Les communes de Saint-Laurent-d'Agnay, de Mornant et de Beauvallon (Chassagny) se trouvent dans le périmètre du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée.

4.3.4.1. Hydrogéologie

Le site est localisé dans la masse d'eau souterraine « Socles des Monts du Lyonnais, Beaujolais, Mâconnais et Chalonnais BV Saône » (FRDG611). Situé sur la bordure orientale du Massif central, le territoire dépend administrativement, dans sa plus grande partie, des départements de la Saône-et-Loire, de la Loire et, pour une faible part, du Rhône. Cette masse d'eau présente en limites :

- Limite ouest : ligne de partage des eaux entre la Méditerranée et l'Atlantique (limite de bassin versant Loire-Rhône) ; de Marcenod au sud jusqu'à Montchanin,
- Limite nord : contact socle - Houiller du bassin de Montceau-les-Mines,
- Limite est : de Givors à Lozane, contact alluvions modernes - autres terrains (socle, terrasse, glaciaire), suivant le cas, puis de Lozane à Mercurey (ouest de Chalon-sur-Saône), contact socle - Jurassique,
- Limite sud : de Marcenod à Givors.

Les écoulements souterrains prédominants s'effectuent en milieu cristallin fissuré, dans le lequel il faut distinguer la partie altérée à porosité secondaire d'interstices et la partie saine mais fissurée. Les formations altérées superficielles parfois épaisses de plusieurs mètres peuvent contenir de petites nappes discontinues alimentant des émergences très dispersées. Dans les roches non altérées, l'eau ne peut circuler que dans les fissures ouvertes. Ces fissures sont essentiellement présentes près de la surface (entre 50 et 100 m de profondeur) et créent un milieu de perméabilité variable, selon leur degré de colmatage. Accessoirement, des dépôts gréseux triasiques et/ou fluvio-glaciaires, en recouvrement et comblement des vallées, notamment dans les vallées de la Grosne, de la Turdine, de la Vauxonne, sont à l'origine de petits aquifères locaux, plus ou moins indépendants. Les réserves en eau de la masse d'eau sont renouvelées exclusivement par l'infiltration des pluies sur l'impluvium

(précipitation annuelle moyenne de 800 à 1 100 mm). La masse d'eau est drainée vers la Saône et le Rhône par la Grosne, l'Ardières, la Vauxonne, l'Azergue, la Turdine...

Cette région, peu peuplée, a une vocation essentiellement agricole : l'élevage et la viticulture dominant. Les industries se localisent principalement dans les vallées à proximité des villes (Tarare, Ecully...). Les activités industrielles sont traditionnelles : teinture et activités liées au textile (secteur de Tarare). A ces activités se sont ajoutés la mécanique et le traitement de surface (secteur de L'Arbresle). Les grands axes de communication sont peu développés dans le secteur (quelques départementales et une nationale). Ainsi, les sources potentielles de pollution de la masse d'eau sont principalement liées à l'activité agricole. Les ressources en eaux souterraines propres au territoire n'interviennent que pour une faible part dans l'alimentation en eau potable des collectivités.

Des propositions d'orientations prioritaires d'action sont proposées pour cette masse d'eau souterraine : amélioration des connaissances hydrogéologiques, de l'état quantitatif, des pratiques agricoles, recensement des ressources en eau, des décharges sauvages et des sites potentiellement pollués.

Selon le SDAGE Rhône Méditerranée Corse, les états chimiques et quantitatifs de cette masse d'eau étaient diagnostiqués en bon état en 2015, et disposent donc également d'un objectif de bon état fixé à 2015 pour les deux paramètres.

4.3.4.2. Réseaux hydrauliques

Les éléments hydrographiques de surface recensés à proximité du site sont les suivants :

- Le Jonan, qui longe la limite Ouest du site d'étude.
- Le Broulon, qui longe la partie Est de la zone d'activités sur environ 100 m.
- Le Mornantet, à environ plus d'un kilomètre au sud.

Les ruisseaux de Jonan et de Broulon, situés à proximité du site, n'ont pas fait l'objet d'un suivi de la qualité de ces eaux depuis 2009 sur le site du système d'information sur l'eau du bassin Rhône Méditerranée. La qualité du Broulon est soumise à une forte pression, reliée aux activités qui prennent place dans son bassin versant (ZAE des Platières), aux rejets d'eaux usées et à la présence de d'une décharge (Montarcis). Le Jonan quant à lui a une qualité écologique médiocre et un état chimique bon. Son objectif de bon état est fixé à 2021, et comprend des actions concernant les continuités ainsi que la pollution par les pesticides. De même ; le Mornantet (exutoire du Broulon et du Jonan), montre un bon état chimique mais un état écologique médiocre et un objectif de bon état pour 2021. La qualité des eaux du Garon (exutoire du Mornantet) est bonne au niveau chimique et médiocre au niveau écologique.

4.3.4.3. Eau potable

Le projet se développe sur des terrains cristallins et cristallophylliens. Ces terrains sont généralement non productifs et présentent une faible ressource en eau souterraine. Les aquifères sont peu importants et la qualité de la ressource est variable malgré une faible vulnérabilité. Une pollution rapidement traitée ne présente pas de danger pour les eaux souterraines. Les nappes alluviales du Rhône, du Gier et du Garon constituent des ressources en eau importantes avec des nappes puissantes à faible profondeur. Ces aquifères sont fortement utilisés pour l'eau potable et présentent une très forte vulnérabilité en lien avec la perméabilité des alluvions.

Le territoire est alimenté en eau potable par la nappe phréatique du Garon. Le Parc d'Activités des Platières est desservi par un réseau en eau potable dont le dimensionnement permet le

développement de la zone. Les zones à urbaniser créées sont desservies par le réseau d'eau potable présent le long de la RD 83 et de la RD 342.

Il n'existe pas de prise d'eau en rivière, ni de captage d'eau public ou privé destiné à l'alimentation humaine sur le site ou à proximité immédiate. Les captages d'eau potable les plus proches sont situés sur la commune de Vourles à environ 4,5 km au Nord-Est. Le site d'étude est implanté en dehors des périmètres de protection rapproché ou éloigné de captage d'alimentation en eau potable.

La gestion du service de l'eau potable a été confié à la société Veolia Eau par le Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux de Millery-Mornant.

4.3.4.4. La desserte en assainissement eaux usées

Le Syndicat pour la Station d'Épuration de Givors (SYSEG) est compétent en matière d'assainissement des eaux usées. La gestion du réseau est assurée par la société VEOLIA.

Les réseaux d'assainissement sur le Parc d'Activités des Platières sont exclusivement de type séparatif. Le SYSEG possède des réseaux et des branchements internes au parc d'activités ainsi qu'une canalisation de transport traversant le parc. Cette canalisation se trouve le long de la RD 83 et va en direction de la station de Givors. Elle sera renouvelée en partie en 2021 (entre le giratoire de la RD 342 et la fin de la zone actuelle) et après 2021 (partie sur Chassagny). Les zones à urbaniser créées sont desservie par le réseau d'assainissement collectif le long de la RD 83 et de la RD 342.

La station d'épuration du SYSEG est localisée à Givors et permet le traitement de 65 000 équivalents habitants. La capacité maximale est de 89 000 équivalents habitants. Le rendement épuratoire de la station est de 95% avec 4,3 millions de m³ d'eaux usées traités annuellement. 30% d'eaux propres sont traitées inutilement (eaux pluviales ou eaux souterraines) et 3 000 tonnes de boues sont revalorisées par épandage. Les capacités en matière d'assainissement des eaux usées sont donc adaptées au projet d'extension de la zone d'activités économiques des Platières.

4.3.4.5. Assainissement des eaux pluviales

Un dossier Loi sur l'eau a été réalisé pour la réalisation sur l'aménagement de la ZAC 1 (arrêté d'autorisation du 25 février 2014). Il prévoit la mise en place d'un bassin de rétention des eaux pluviales (au sud du secteur), avant rejet dans le ruisseau du Broulon. Le bassin versant pris en compte dans cette étude comprend une partie du périmètre de zonage initial. Toutefois, cette zone fait partie des mesures d'évitement du zonage retenu. Le site du projet ne comporte donc aucune zone concernée par cet arrêté.

L'assainissement pluvial du site est donc soumis à l'étude de zonage pluvial, qui a été élaborée par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon. Les résultats seront pris en compte dans le développement de la zone et intégrés dans le règlement des zones concernées (priorisation de l'infiltration). Si l'infiltration est insuffisante, un système de rétention à la parcelle est envisagé avec un débit de rejet maximum de 6 l/s/ha imperméabilisée, avec un débit plancher de 2 l/s et un dimensionnement du volume de rétention pour une base d'une pluie d'occurrence trentennale.

4.4. Milieux naturels

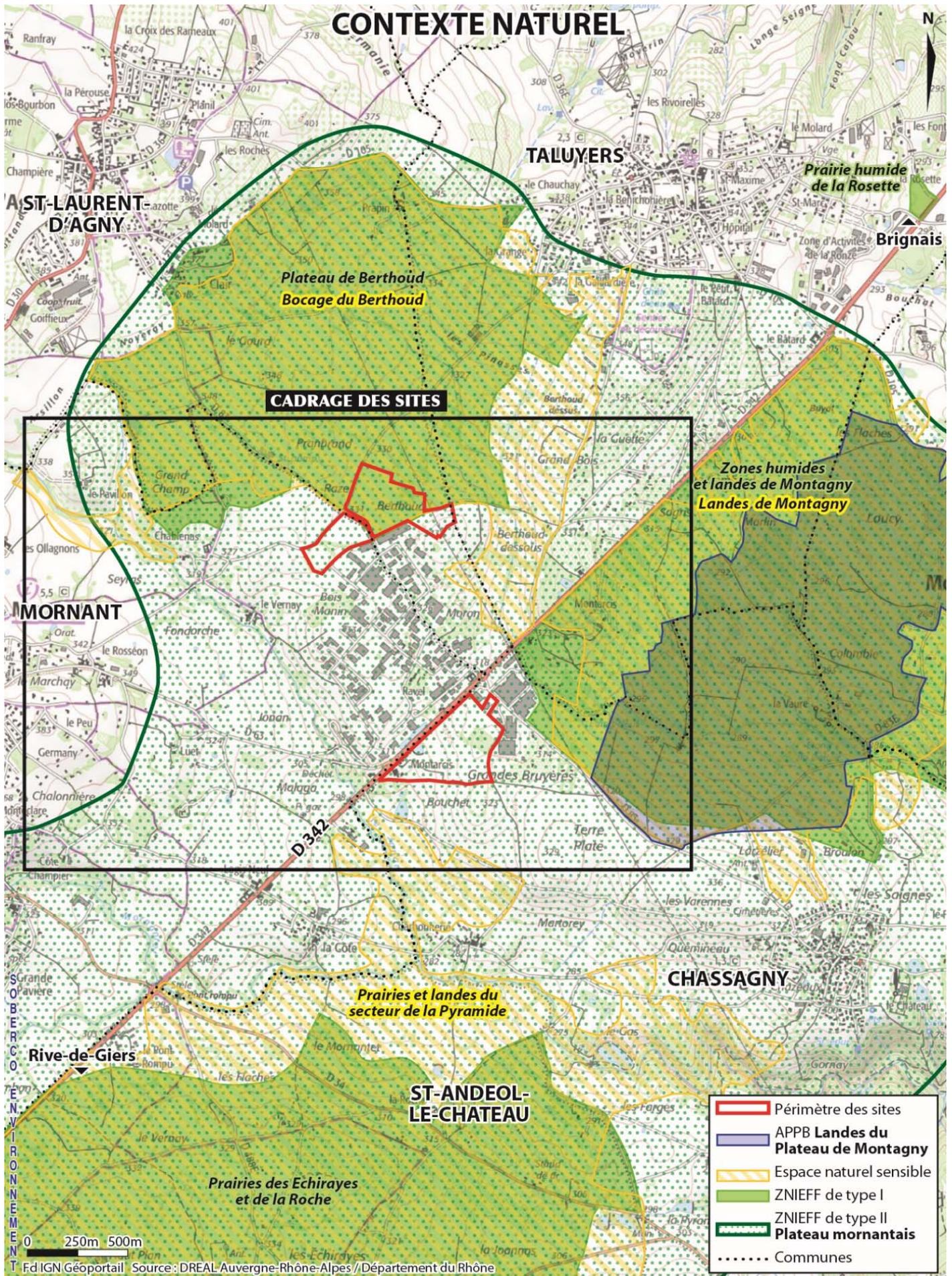
4.4.1. Contexte général

4.4.1.1. Contexte naturel du secteur des platières

Aucun site Natura 2000 n'est localisé dans la zone d'étude ou à proximité. Le plus proche est situé à environ 17 km au Sud du site : « Vallons et Combes du Pilat Rhodanien ».

Le Parc d'Activités des Platières est concerné directement par trois Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

- ZNIEFF de type II n° 820003154 « **Plateau Mornantais** », qui englobe tout le parc d'activités : Le Plateau mornantais est constitué par un paysage original de landes sèches, de zones humides, de prairies et de cultures. C'est le refuge d'un grand nombre d'espèces remarquables, tant en ce qui concerne la flore (Doradille du Forez, Littorelle à une fleur, Pilulaire à globules, Pulsatille rouge...) que la faune. Ceci vaut pour les oiseaux (Bécassine des marais, Chouette chevêche, Engoulevent d'Europe, Hibou petit-duc, Œdicnème criard, Vanneau huppé...), les libellules, les batraciens (Crapauds accoucheur et calamite, Pélodyte ponctué, Triton crêté...), ou les mammifères (Putois). L'ensemble jouit de plus d'une situation d'escale idéale pour de nombreux oiseaux migrateurs, à proximité immédiate de l'axe Saône-Rhône.
- ZNIEFF de type I n° 820031458 « **Plateau de Berthoud** », qui concerne uniquement une petite partie du parc d'activités, au nord (Saint-Laurent-d'Agny) : Le plateau de Berthoud s'étend entre les bourgs de Saint-Laurent-d'Agny et de Taluyers, et la zone d'activités proche de la RD 42. L'espace agricole est constitué de champs et de prairies, ponctués de plusieurs bosquets et de quelques vignes et vergers en bordure du site. Les bosquets sont variés : bois de Chêne pédonculé et Charme plus ou moins dégradés, Robinier faux-acacia, petite pinède... Quelques alignements de peupliers d'Italie et des arbres isolés (saules, chênes, etc.) parsèment également les lieux. L'intérêt naturaliste de ce secteur est bien connu des ornithologues en raison des espèces d'oiseaux remarquables qui y nichent. On citera en particulier : le Vanneau huppé, présent par couples ou en bandes, dont le vol acrobatique et les sifflements animent le site ; l'Œdicnème criard, oiseau à l'aspect étrange, rare en région Rhône-Alpes ; le Busard cendré, rapace fin et élégant dont la population est en forte régression ; la Huppe fascié, très bel oiseau aux plumes hérissées, qui devient de plus en plus difficile à observer. D'autres espèces remarquables fréquentent également le site comme la Caille des blés et le Bruant proyer. La plus grande partie de ces espèces est inféodée aux prairies, labours et landes. La présence associée de boisements, même de faible étendue constitue un atout supplémentaire qui apparaît même déterminant pour une espèce comme la Huppe. Ces caractéristiques bénéficient également au Lièvre d'Europe, largement présent sur le secteur. L'intérêt naturaliste du site réside bien ainsi dans la juxtaposition de champs ouverts, de prairies, de bosquets et d'arbres isolés.



- ZNIEFF de type I n° 820031392 « **Zones humides et landes de Montagny** », qui concerne une petite partie du parc d'activités, au Sud-Est (Beauvallon et Taluyers) : Le site forme un plateau constitué d'une mosaïque de landes, prairies, haies bocagères, bosquets et zones humides largement diversifiées. La richesse exceptionnelle du site, tant en ce qui concerne la flore que la faune est liée à l'imbrication des milieux et à leurs interrelations. On retiendra notamment la présence de la Pulsatille rouge dans les landes, d'oiseaux remarquables des milieux prairiaux et des cultures (Engoulevent d'Europe, Busard cendré et Saint Martin.), des Tritons alpestre et crêté, des hérons particulièrement rares ainsi que l'Orchis à fleurs lâches dans les zones humides.

Le secteur des Platières est aussi concerné par des Espaces Naturels Sensibles (ENS) départementaux, qui forment un ensemble plus communément appelé le plateau de Montagny, doté d'un riche patrimoine naturel et paysager et reconnu depuis longtemps comme un site majeur pour le Département du Rhône : « **Bocage de Berthoud** » - n°60 (258 ha), « **Landes de Montagny** » - n°61 (431 ha) et « **Prairies et landes du secteur de la Pyramide** » n°63 (299 ha). L'ENS « Bocage de Berthoud » concerne directement une partie du site d'activités des Platières, au niveau de la commune de Saint-Laurent-d'Agny, « Landes de Montagny » se situe juste à la limite Sud-Est du site d'activité (Chassagny et Taluyers) et pour finir « Prairies et landes du secteur de la Pyramide » se trouve à plus de 200 mètres au sud du secteur des Platières.

Le plateau de Montagny se compose de milieux naturels peu répandus dans le département : landes sèches, prairies humides et terres cultivées ponctuées d'étangs. Ce site a la particularité d'accueillir des zones sèches et des zones humides de manière juxtaposée. Les espèces présentes sont remarquables : courlis cendré, œdicnème criard, busard cendré, vanneau huppé, oiseaux prairiaux qui viennent nicher sur le plateau ; l'orchis à fleurs lâches, orchidée qui se développe dans les prairies humides ; triton crêté, amphibien d'intérêt européen présent dans les mares. Ce patrimoine participe à l'identité du plateau forgée au fil du temps par l'occupation humaine et notamment l'activité agricole. Au niveau de la gestion, le site est organisé avec le Conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels (CREN) pour le volet préservation et gestion des milieux naturels, et la Communauté de communes du Pays Mornantais pour le volet "animations pédagogiques". Une partie du projet est située en zone de droit de préemption pour les espaces naturels sensibles.

4.4.1.2. Contexte naturel du site sur Mornant

La zone d'extension du secteur des Platières située sur cette commune est concernée directement par les ZNIEFF II « Plateau Mornantais » (en totalité).

La ZNIEFF I « Plateau de Berthoud » et l'ENS « Bocage de Berthoud » jouxtent cette zone au niveau de la route de Ravel. La ZNIEFF I « Zones humides et landes de Montagny » et l'ENS « Landes de Montagny » se situent à plus de 900 mètres au Sud-Est. L'ENS « Prairies et landes du secteur de la Pyramide » est situé à plus d'un kilomètre au sud.

4.4.1.3. Préservation des espaces naturels par la COPAMO

La COPAMO s'investit depuis plus d'une vingtaine d'années pour la préservation des espaces naturels et agricoles au sein de son territoire. Cet engagement est motivé par la compréhension des enjeux du maintien d'un poumon vert entre deux grandes agglomérations, qui permet la préservation de la biodiversité, ainsi qu'un aménagement équilibré et un cadre de vie remarquable pour les habitants.

Un engagement qui s'est traduit par le déploiement d'une politique des Espaces Naturels Sensibles depuis 1996. La COPAMO, avec ses partenaires principaux (Département du Rhône et CEN Rhône-Alpes) a mis en place une politique pour la gestion et préservation des ENS, comprenant trois plans de gestion couvrant plus de 3 000 hectares. Ces plans de gestion se traduisent par des actions concrètes :

- Mesures agro-environnementales et climatiques, trois opérations de souscription depuis 1996
- Restauration et gestion de milieux à forts enjeux écologiques, tels que les marais, mares et landes, grâce à la maîtrise foncière
- Veille foncière pour conserver la destination : zone de préemption au titre des ENS, acquisition, conventionnement
- Suivi scientifique pour évaluer l'impact des mesures et actions en faveur des espèces faunistiques et floristiques remarquables ou indicatrices
- Organisation de la fréquentation pour minimiser l'impact sur les milieux naturels
- Développement d'un nouveau projet, à proximité immédiate du secteur des Platières : restauration d'une zone humide par suppression de la digue d'un plan d'eau (Étang neuf), se trouvant sur le cours d'eau du Broulon.

4.4.2. Sensibilité écologique

Les zones potentielles d'extension présentes sur les trois communes ont fait l'objet de prospections écologiques dans le cadre du projet d'extension du secteur des Platières. Cette campagne d'inventaires a été réalisée par le Conservatoire Rhône- Alpes des Espaces Naturels (CREN), la FRAPNA, la LPO et la Fédération des chasseurs du Rhône sur le printemps-été 2012. Des inventaires complémentaires ont été réalisés par SOBERCO Environnement de février à octobre 2018 pour assurer une connaissance du site sur une année du cycle biologique.

4.4.2.1. Les habitats naturels et semi-naturels

Une dizaine d'habitats ont été recensés sur les trois zones d'étude, avec deux habitats présentant des enjeux modérés : les prairies de fauche mésohygrophiles et mésophiles.

4.4.2.1.1. Caractérisation et délimitation des habitats

Pour caractériser les habitats présents sur chaque zone, une étude de caractérisation de zones humides a été menée, ainsi qu'un inventaire floristique. L'étude de la caractérisation des zones humides a été effectuée en Juin 2018 selon les critères de détermination inscrits dans l'Arrêté du 24

juin 2008 et à l'annexe 0 de sa circulaire du 18 janvier 2010 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Ainsi, l'étude comprend :

- Une approche pédologique, afin d'identifier des traces d'oxydation de fer dans le sol (moins de 25cm de profondeur), ou des traces de réduction (moins de 50 cm) ou encore des horizons tourbeux (moins de 50 cm, accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées).
- Une approche végétative, avec l'analyse des habitats naturels caractéristiques de zones humides, au sens de l'annexe 1 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 et de l'annexe IV de la circulaire du 18 janvier 2010.

La détermination des autres habitats a été réalisée grâce à des relevés floristiques systématiques. Ces prospections ont été faites le 27 février, 20 avril, 8-17 et 28 mai, 14-21 et 29 juin 2018.

4.4.2.1.2. Les habitats sur le site de Mornant

Dans la zone concernée sur cette commune, une zone humide a été identifiée, et figure également dans l'inventaire départemental des zones humides du Rhône : « Prairie humide sous Bois Manin », qui représente la quasi-totalité de cette zone. Quatre types d'habitats naturels et semi-naturels, dont la plupart sont issus des pratiques agricoles extensives ou des milieux agricoles sont présents : Prairie de fauche mésohygrophile ; fourrés-haies ; boisement de feuillus et fossé humide.

La prairie de fauche mésohygrophile présente des enjeux modérés. Elle est constituée principalement par le Jonc à tépales aigus et par l'Œnanthe à feuilles de Peucedan. Ce type d'habitat est en régression importante en Rhône-Alpes et est vulnérable. Une importance patrimoniale peut également lui être attribuée, car c'est l'habitat de l'hybride entre l'Orchis à fleurs lâches (orchidée protégée) et l'Orchis bouffon, ainsi que de l'Œnanthe à feuilles de Peucedan qui est quasi-menacée en Rhône-Alpes. Les autres habitats n'ont pas d'enjeux particuliers.



4.4.2.2. La flore

4.4.2.2.1. Inventaires floristiques

Les inventaires de la flore présente sur les zones ont été réalisés par des relevés floristiques systématiques et par des recherches exhaustives de plantes vasculaires. Ces prospections ont été faites le 27 février, 20 avril, 8-17 et 28 mai, 14-21 et 29 juin 2018. Plus d'une centaine d'espèces ont été identifiées sur les zones prospectées.

4.4.2.2.1. La flore patrimoniale sur le site de Mornant

Sur la zone présente à Mornant, la présence de l'hybride *Anacamptis laxiflora* x *Anacamptis morio* a été remarquée sur la prairie humide, sur cinq stations. Cet hybride n'implique pas de protection réglementaire, mais l'espèce *Anacamptis laxiflora* (Orchis à fleurs lâche) est protégée. L'enjeu est fort sur cette zone pour cette espèce.



4.4.2.3. La faune

4.4.2.3.1. Inventaires faunistiques

Les inventaires faunistiques sur les zones concernées ont été réalisés par différentes méthodes, selon les taxa visés :

- Mammifères : détermination par observations directes ou indirectes (traces...). Date des prospections en 2018 : 27 février, 14 mars, 20 avril, 8-17 et 28 mai, 14-21 et 29 juin et 18 octobre)
- Oiseaux : points d'écoute des chants et observation directe sur l'ensemble des milieux, observation des nids, utilisation de la repasse (diffusion du chant des rapaces nocturnes). Date des prospections en 2018 : 27 février, 14 mars, 16-20 et 24 avril, 8-17 et 28 mai 1^{er}-14-21 et 29 juin et 10 octobre 2018.
- Amphibiens : observations directes, identification des cris et chants, reconnaissance des pontes et larves, observation dans les caches, écoutes nocturnes. Date des prospections en 2018 : 27 février, 14 mars, 16-20 et 24 avril, 8-17 et 28 mai, 1^{er}-14-21 et 29 juin et 10 octobre 2018.
- Reptiles : pose de plaques reptiles, observation directe, recherche active dans les caches. Date des prospections en 2018 : 27 février, 20 avril, 8-17 et 28 mai, 14-21 et 29 juin et 10 octobre 2018.
- Libellules : observation aux jumelles des adultes. Date des prospections en 2018 : 20 avril, 8-17 et 28 mai, 14-21 et 29 juin et 10 octobre 2018.
- Coléoptères protégés : recherche dans les cavités du bois et des adultes. Date des prospections en 2018 : 20 avril, 8-17 et 28 mai, 14-21 et 29 juin et 10 octobre 2018.
- Papillons de jour : recherche des plantes hôtes des espèces patrimoniales et observation aux jumelles des adultes. Date des prospections en 2018 : 20 avril, 8-17 et 28 mai, 14-21 et 29 juin et 10 octobre 2018.

4.4.2.3.2. La faune sur le site de Mornant

4.4.2.3.2.1. Mammifères

De nombreux lièvres d'Europe ont été observés sur cette zone. Le Lièvre d'Europe représente un enjeu faible. Aucune espèce de chiroptères n'a été identifiée sur le site.

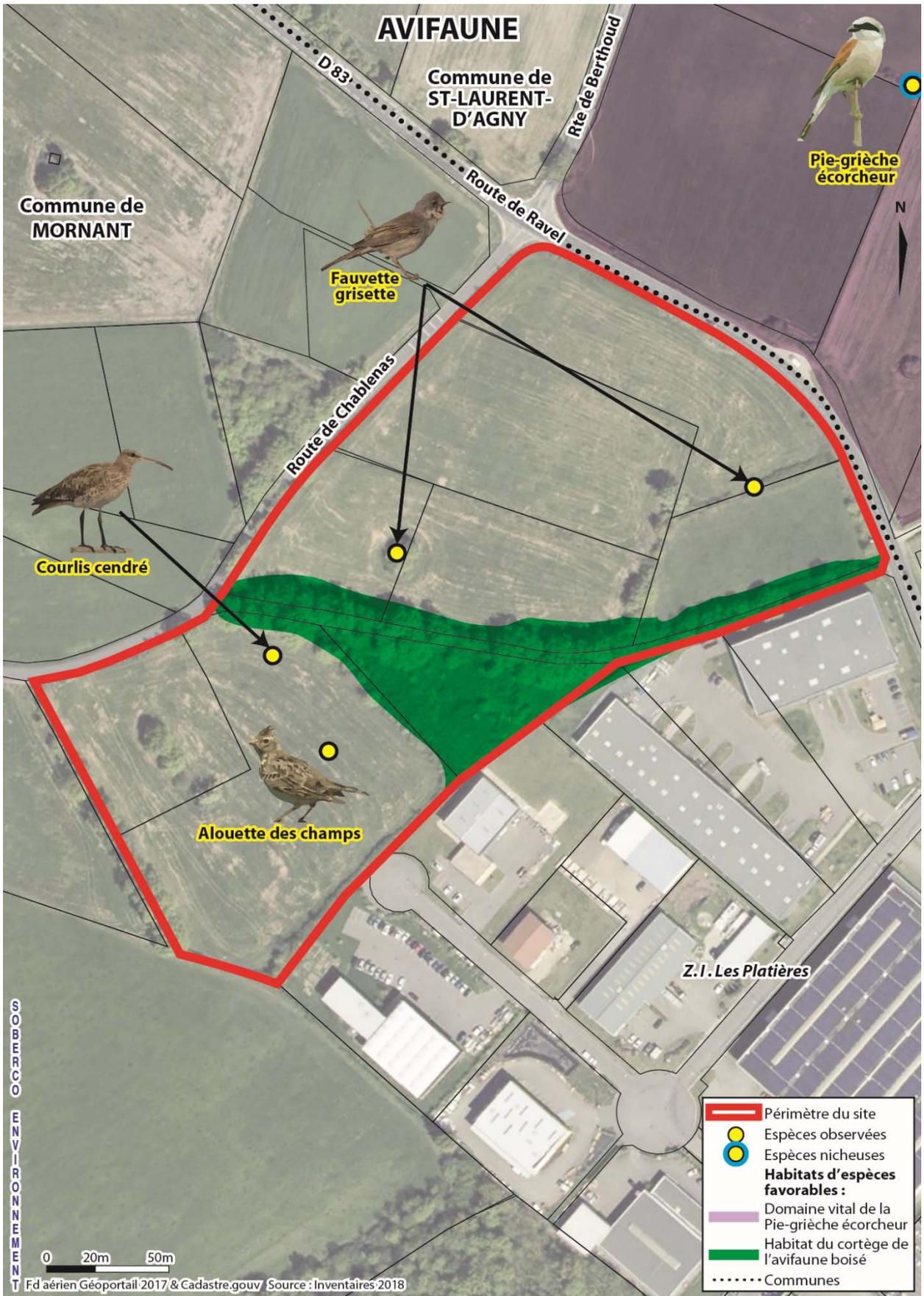
4.4.2.3.2.2. Oiseaux

22 espèces ont été identifiées sur le site d'étude, dont 18 sont nicheuses et 4 sont de passage. 17 d'entre elles sont protégées. A dire d'expert, 3 espèces sont à enjeu modéré : Alouette des champs ; Fauvette grisette et Courlis cendré. Ces espèces sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Nom binomial	Nom vernaculaire	Directive oiseaux	Protection France	LR Monde	LR Europe	LR France	LR Rhône-Alpes	Enjeu réglementaire	Observations	Enjeu local à dire d'expert
OISEAUX NICHEURS										
Cortège du milieu bâti										
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	-	Art. 3	LC	LC	LC	NT	Modéré	Utilise le site d'étude pour la recherche alimentaire., colonies nichant dans les bâtiments en périphérie.	Faible
Cortège du milieu agricole										
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	An. 2	-	LC	LC	NT	VU	Modéré	Nicheur en déclin en Rhône Alpes. Relativement abondant dans le Rhône. Plusieurs groupes en vol, nicheur possible.	Modéré
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	-	Art. 3	LC	LC	NT	LC	Modéré	Nicheur sur le site. Utilise la périphérie comme zone de recherche alimentaire	Faible
<i>Emberiza cirlus</i>	Bruant zizi	-	Art. 3	LC	LC	LC	LC	Faible	En zone périphérique, espèce commune dans le département du Rhône.	Faible
<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâtre	-	Art. 3	LC	LC	NT	LC	Modéré	Chant en périphérie. Espèce commune dans le département du Rhône.	Faible

Nom binomial	Nom vernaculaire	Directive oiseaux	Protection France	LR Monde	LR Europe	LR France	LR Rhône-Alpes	Enjeu réglementaire	Observations	Enjeu local à dire d'expert
Cortège des habitats forestiers										
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	-	Art. 3	LC	LC	LC	LC	Faible	En zone périphérique, espèce commune dans le Département du Rhône.	Faible
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	-	Art. 3	LC	LC	LC	LC	Faible	Espèce commune dans le département du Rhône.	Faible
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	-	Art. 3	LC	LC	LC	NT	Modéré	2 couples nicheurs possibles.	Modéré
Cortège d'espèces ubiquistes										
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	A. 2 et 3	-	LC	LC	LC	LC	Faible	Espèce commune dans le département du Rhône.	Faible
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	An. 2	-	LC	LC	LC	LC	Faible	En zone périphérique, espèce commune dans le département du Rhône.	Faible
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	-	Art. 3	LC	LC	LC	LC	Faible	Espèce commune dans le département du Rhône.	Faible
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	-	Art. 3	LC	LC	LC	LC	Faible	Espèce commune dans le département du Rhône.	Faible
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	-	Art. 3	LC	LC	LC	LC	Faible	Espèce commune dans le département du Rhône.	Faible
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	-	Art. 3	LC	LC	LC	LC	Faible	Espèce commune dans le département du Rhône.	Faible
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rosignol philomèle	-	Art. 3	LC	LC	LC	LC	Faible	En zone périphérique, espèce commune dans le département du Rhône.	Faible
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	-	Art. 3	LC	LC	LC	LC	Modéré	Cri en zone périphérique.	Faible
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	Ann. 2	-	LC	LC	LC	LC	Modéré	En transit en zone périphérique	Faible
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	-	Art. 3	LC	LC	VU	LC	Modéré	Chant et en déplacement	Faible

Nom binomial	Nom vernaculaire	Directive oiseaux	Protection France	LR Monde	LR Europe	LR France	LR Rhône-Alpes	Enjeu réglementaire	Observations	Enjeu local à dire d'expert
OISEAUX DE PASSAGE										
Cortège du milieu agricole										
<i>Numenius arquata</i>	Courlis cendré	An. 2	-	NT	VU	VU	VU	Fort	Entendu en dehors du site d'étude. Non nicheur local.	Modéré
Cortège forestier										
<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Grosbec casse-noyaux	-	Art. 3	LC	LC	LC	LC	Modéré	Migration active en zone périphérique	Faible
Cortège d'espèces ubiquistes										
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	An. 1	Art. 3	LC	LC	LC	LC	Modéré	Recherche alimentaire	Faible
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	-	Art. 3	LC	LC	LC	LC	Modéré	Cri en zone périphérique.	Faible
<p>Directive 2009/147/CE (Directive oiseaux) : Annexe 1 : espèces dont l'habitat est protégé - Annexe 2 : espèces chassables - Annexe 3 : espèces commercialisables</p> <p>Protection nationale : Article 3 : Protégée au niveau national, espèce et son habitat</p> <p>Liste rouge des vertébrés terrestres de la région Rhône-Alpes : NA : Non applicable - NE - Non évalué - DD : Manque de données - LC : Préoccupation mineure - NT : Quasi-menacé - VU : Vulnérable - EN : En danger d'extinction -</p>										



4.4.2.3.2.3. Reptiles

Aucun reptile n'a été recensé sur le site.

4.4.2.3.2.4. Amphibiens

Aucun amphibien n'a été recensé sur le site.

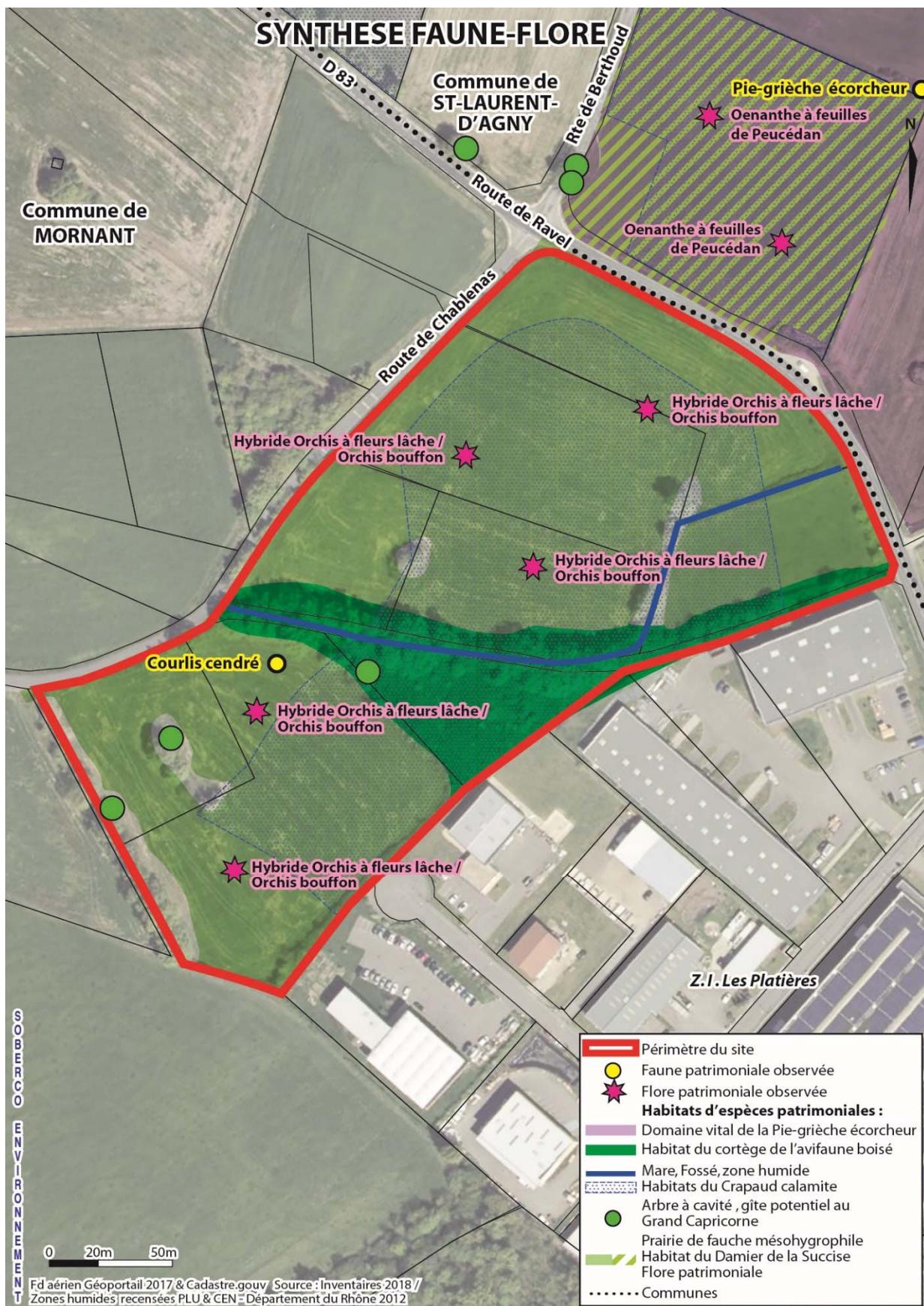
4.4.2.3.2.5. Entomofaune

Les espèces de Papillons de jour identifiées sont toutes très communes et présentent un enjeu faible sur le site. Néanmoins, les plantes hôtes de deux espèces protégées sont présentes sur le site : *Succisa pratensis*, la plante hôte du Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*), et *Rumex sp.* La plante hôte du Cuivré des marais (*Lycaena dispar*). Ces plantes se trouvent dans les prairies de fauche mésohygrophiles, et l'enjeu concernant ces deux espèces de papillon est donc fort.

Un enjeu fort est également identifié par la présence d'arbres hôtes potentiels du Grand Capricorne, sur le site (dans les milieux de fourrés et dans la forêt de feuillus).



4.4.2.3.3. Synthèse des enjeux faunistiques et floristiques pour les Platières

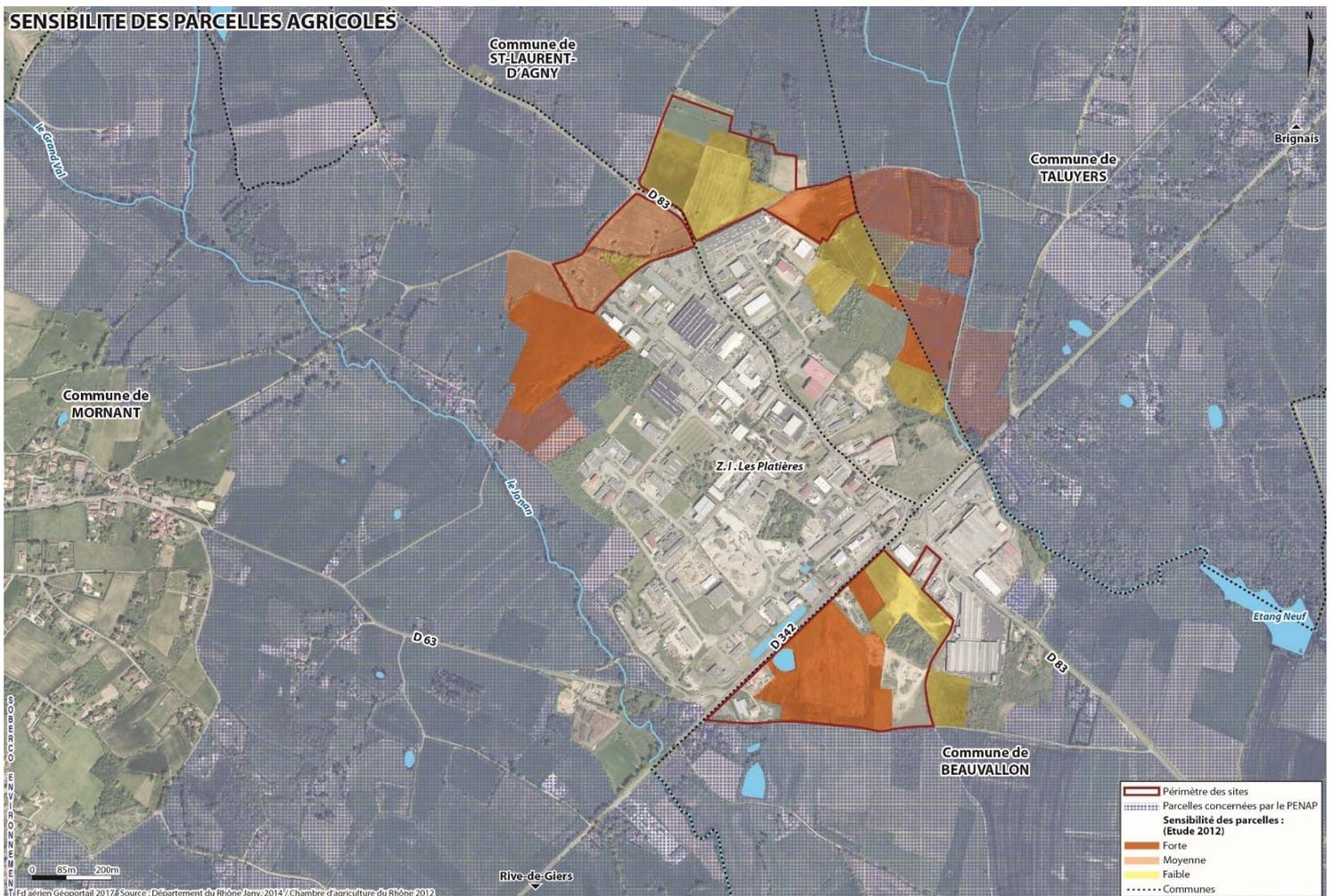


4.4.3. Sensibilité agricole

4.4.3.1. L'agriculture sur le territoire

L'activité agricole, dans le contexte périurbain de ces communes, joue un rôle économique et social. Le territoire est fortement concerné, à environ 84 %, par des zonages de PENAP, qui permettent de protéger durablement les espaces agricoles et naturels de l'urbanisation. Ce zonage est assorti d'un programme d'actions, destiné à fixer les orientations de gestion en faveur de l'exploitation agricole et de valorisation des espaces naturels à l'horizon 20-30 ans (programme d'action pluriannuel proposé pour la période 2012- 2018, pour l'Ouest Lyonnais).

Une étude agricole a été menée en 2012 par la Chambre d'agriculture pour caractériser les enjeux agricoles autour du parc d'activités des Platières. Il semblerait que les surfaces des exploitations se stabilisent ces dernières années, avec une réduction du nombre d'exploitations mais qui deviennent de taille plus importante. L'agriculture locale reste dynamique, avec des productions céréalières, arboriculture et structures d'élevage ainsi que des exploitants agricoles jeunes investissant dans leurs structures. Elle permet de répondre à la demande en approvisionnement en produits de proximité grâce à la vente directe. Aux alentours de la zone d'activités des Platières, la plupart des exploitations réalisent de l'élevage et une grande partie de la culture céréalière. Cependant, la forte pression urbaine issue de la localisation du territoire (proximité de grandes villes et vellétés de développement) est à l'origine du comportement spéculatif de nombreux propriétaires fonciers. Ainsi, de nombreuses surfaces du territoire sont inexploitées (friches) alors que les exploitants agricoles sont en manque de terres agricoles pour conforter leurs structures.



4.4.3.2. Les exploitations concernées sur Mornant

Sur cette commune, 46 % des surfaces sont classées en zone agricole dans le PLU. En 2000, la Surface Agricole Utilisée (SAU) était de 853 hectares, contre 1061 hectares en 1988.

Les exploitations de cette commune seront préservées, ce qui permettra d'assurer la poursuite de l'activité agricole sur ce secteur. Ces parcelles présentaient en grande partie des enjeux moyens et un enjeu faible sur la partie boisée, mis en évidence dans l'étude de 2012.

4.4.3.3. Les actions en faveur de l'agriculture menées par la COPAMO

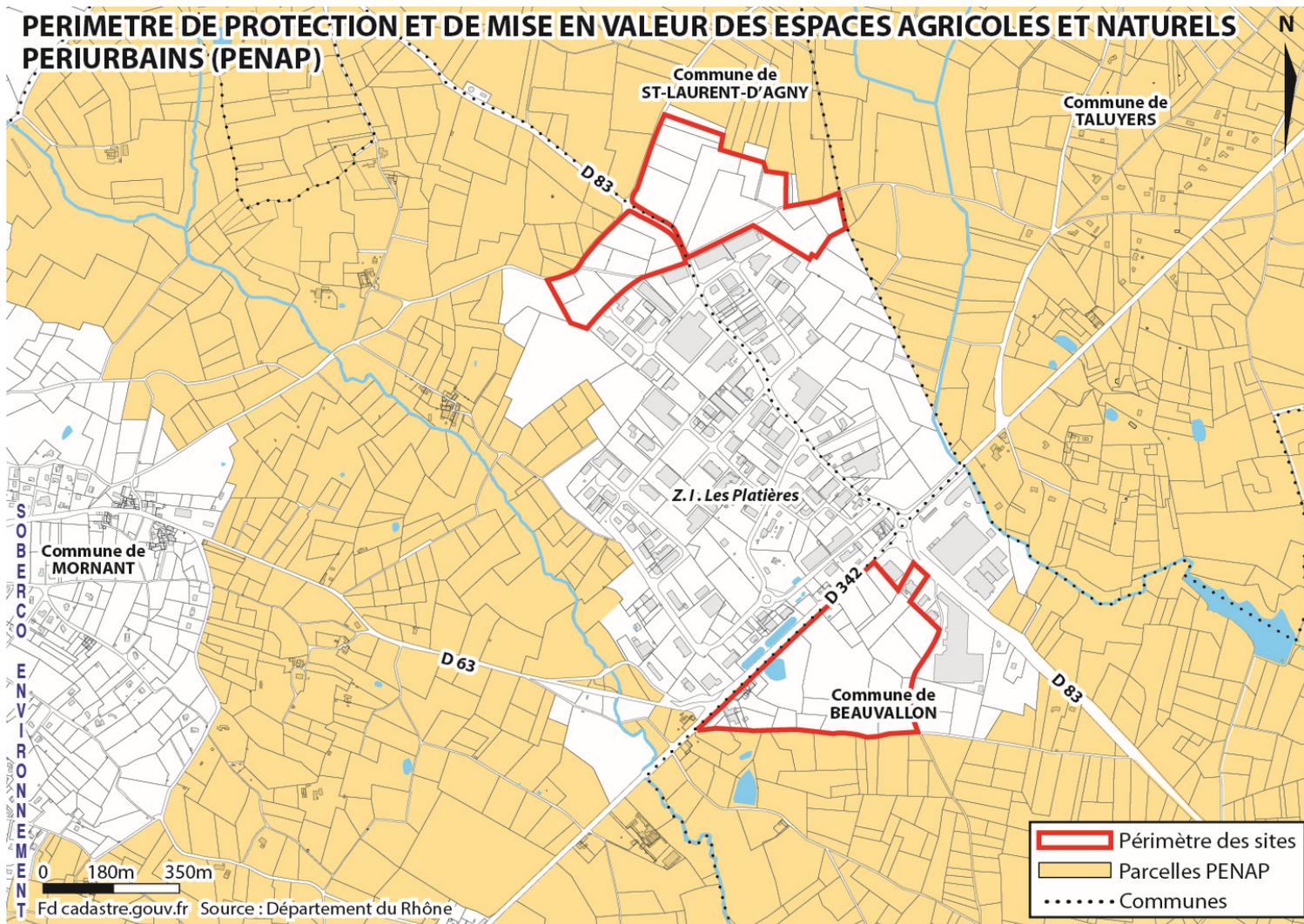
Les élus de la COPAMO souhaitent préserver l'agriculture sur le territoire pour de nombreuses raisons : elle génère des emplois, participe à la cohésion sociale du territoire, conforte l'identité culture ainsi que la qualité de vie. Suite à un important travail de la COPAMO auprès des communes, près de 84% du territoire a été classé en PENAP en 2014. Cette démarche permet d'éviter la fragilisation des exploitations par la pression foncière et de maintenir le dynamisme de l'activité agricole.

Ainsi, la politique agricole menée depuis 2006 par la COPAMO vise à :

- Assurer la pérennité de l'espace agricole ;
- Maintenir le nombre d'exploitations agricoles et assurer le renouvellement des générations d'exploitants ;
- Inciter ou conforter les démarches environnementales des agriculteurs ;
- Aider les exploitants à utiliser les atouts du péri-urbain et à mieux s'adapter ;
- Favoriser la cohabitation, la communication et valoriser le travail des agriculteurs ;

Cette politique se traduit par des actions réparties en quatre volets : foncier, socio-économique, agro-environnemental et communication. Plusieurs actions sont mises en œuvre dans le cadre du projet de territoire, notamment :

- Participation financière (15 000 €) pour la mise en place sur l'ouest lyonnais d'un « dispositif paragrêle ». Mise en place de 2 radars et d'une centaine de postes de tirs de ballons gonflés à l'hélium (dispersant des sels hygroscopiques) ;
- Organisation d'un appel à projet annuel pour « la remobilisation des friches agricoles » avec une aide financière aux propriétaires comme aux agriculteurs ;
- Financement de l'inscription au Répertoire Départ Installation (RDI) des cédants recherchant un repreneur ; prise en charge de la partie complémentaire du diagnostic d'exploitation simplifié et versement d'une indemnité de 1 000 € de compensation à l'effort réalisé par le cédant à la recherche d'un candidat à la reprise de l'exploitation ;
- Organisation d'un appel à projet annuel pour la plantation de haies, en premier lieu pour leur intérêt environnemental, mais également économique (production accrue des parcelles).



4.4.4. Risques

Le secteur d'activités des Platières n'est pas concerné par des risques naturels (zone blanche du PPRI).

Il est implanté en zone de sismicité à risque faible (niveau 2).

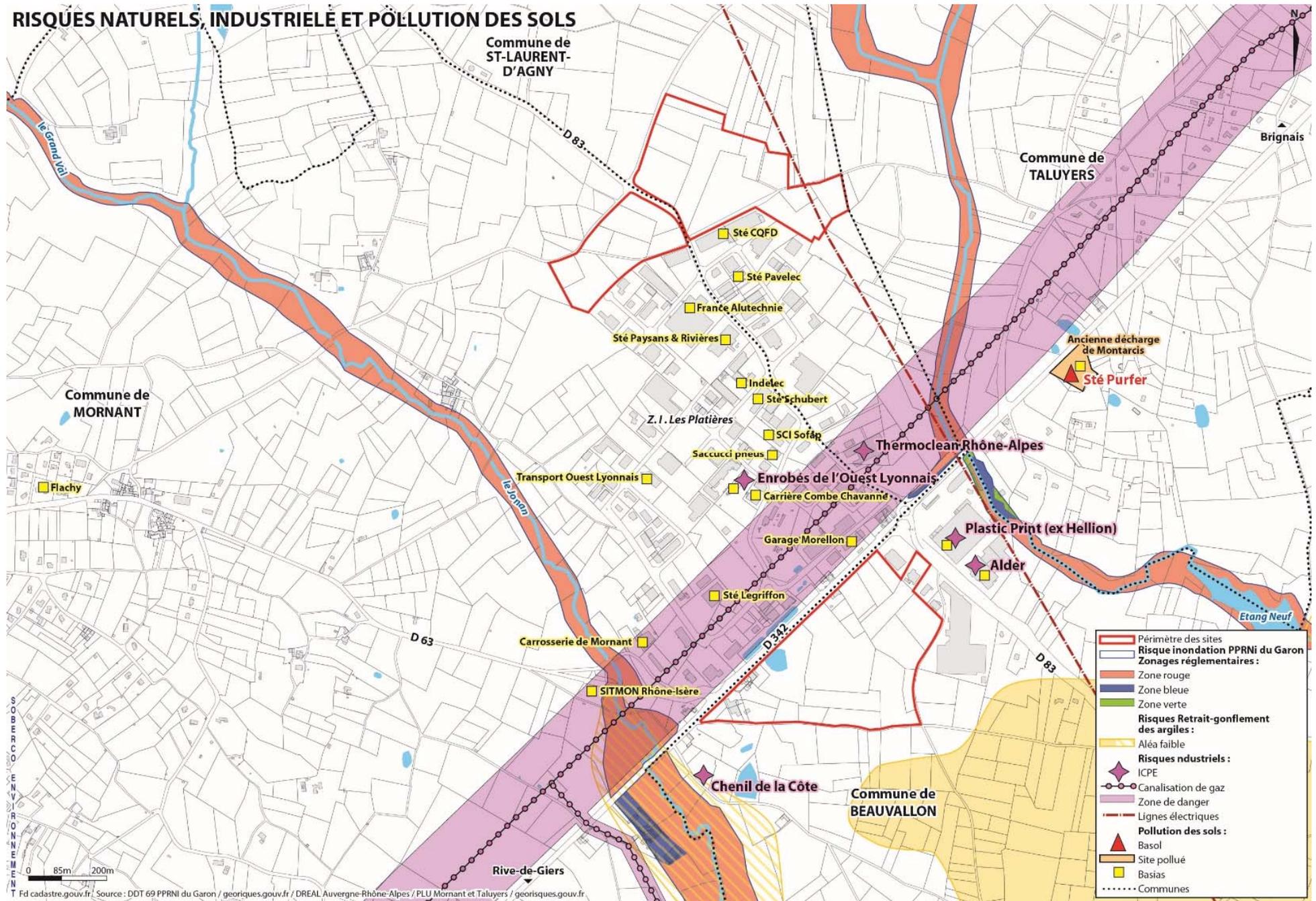
On retient seulement que le site d'étude est concerné par la servitude I4 transport d'électricité du fait de la proximité avec une ligne de transport d'électricité de 400 kV exploitée par la société RTE.

4.4.5. Patrimoine et archéologie

La zone d'étude n'est concernée par aucun site naturel ou bâti classé ou inscrit.

En l'état actuel des connaissances du Service régional de l'archéologie de la Direction Régionale des Affaires culturelles de Rhône-Alpes (DRAC), aucun site archéologique n'est recensé dans la zone d'étude et le projet ne semble pas susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Il ne fait donc pas l'objet de prescriptions d'archéologie préventive. Il est précisé que cette absence de prescriptions ne préjuge pas de la sensibilité archéologique du terrain.

RISQUES NATURELS, INDUSTRIELLE ET POLLUTION DES SOLS



4.4.6. Paysage du secteur des Platières

4.4.6.1. Paysage du secteur des Platières

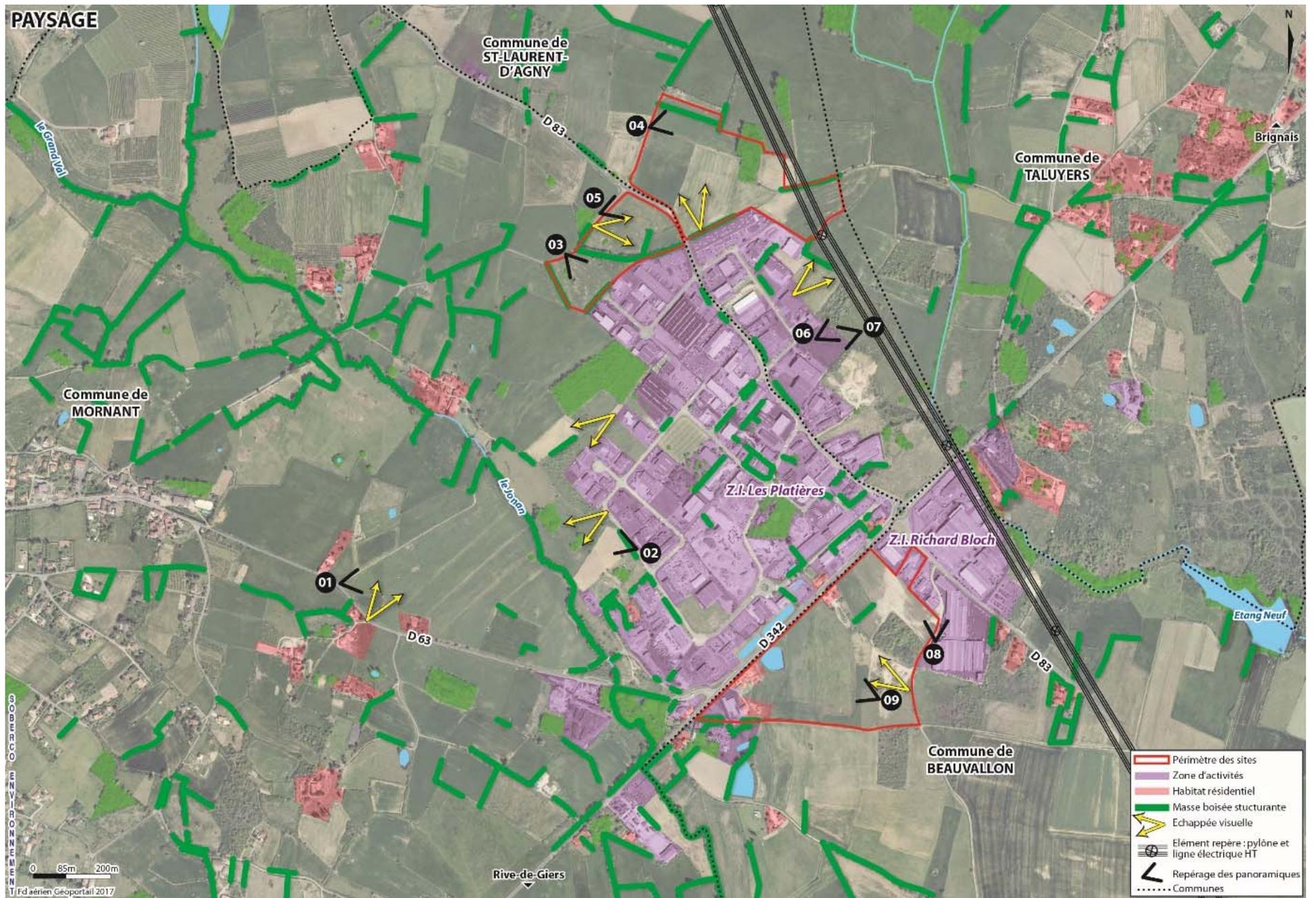
Le secteur d'activités des Platières s'insère dans l'unité paysagère du Plateau du Sud-Ouest Lyonnais. Ce vaste plateau domine la vallée du Rhône. Les crêtes des Monts du Lyonnais le bordent sur son flanc ouest, tandis que les lignes du Pilat se laissent deviner plus au sud. Le Plateau du Sud-Ouest Lyonnais subit des influences de fréquentation, d'aménagement et de constructions. Il est alors partagé entre l'agriculture variée et la campagne péri-urbaine.

Le paysage du secteur d'activités des Platières est structuré par un paysage agricole de milieux ouverts et bocagers, de cours d'eau marqués et de zones d'activités existantes. Les reliefs marquent aussi le territoire et offrent des vues sur et depuis le site. Les éléments repères sont principalement les lignes à hautes tensions avec les pylônes électriques qui dominent le site à l'Est. Les perceptions visuelles depuis et vers le site sont nombreuses avec le relief qui est marqué avec les vallées des cours d'eau du Jonan et du Broulon. Ces deux cours d'eau sont marqués par le relief et la végétation.

Le site d'étude est principalement concerné par des espaces agricoles de type cultures et prairies. On remarque également la présence de haies bocagères qui structurent le paysage au même titre que les cours d'eau et leurs ripisylves. Plusieurs masses boisées sont présentes dans cet espace agricole. Les zones d'activités présentes sont caractérisées par d'imposants bâtiments aux formes rectangulaires. Certaines zones sont très visibles, au contact direct d'importantes voies de circulation, tandis que d'autres, sont peu perceptibles depuis les grands axes et masqués par le premier rideau. Au regard de la taille de la zone existante, la perception reste toutefois très limitée.

Le relief de la zone d'étude engendre des vues importantes sur le site.

Ainsi, la sensibilité du site d'étude est liée au fait qu'il constitue un paysage agricole qui a déjà été impacté par l'implantation de zones d'activités.





4.4.6.2. Paysage sur le site de Mornant

Le secteur est caractérisé par un paysage agricole bocager avec des haies et des éléments boisés. La topographie est relativement plane ce qui permet de limiter les vues sur ce secteur. Le paysage est donc relativement fragmenté avec des vues sur les éléments bocagers permettant de limiter l'impact paysager de la zone d'activités qui est visible à l'horizon.



4.4.7. **Ambiance acoustique**

4.4.7.1. Ambiance acoustique du secteur des Platières

Les principales sources de bruit du secteur des Platières sont :

- La RD 342, axe majeur concentrant les flux de circulation ;
- La D63, qui permet la desserte de Mornant ;
- Les autres voies de desserte ;
- Les autres sources de bruit sont liées aux activités artisanales, industrielles et agricoles.

4.4.7.2. Ambiance acoustique sur le site de Mornant

La partie nord du secteur des Platières située sur Mornant n'est pas concernée par le bruit de la RD 342 ou de la D63. Les sources de bruit sont alors les autres voies de desserte et les activités artisanales, industrielles et agricoles sur et à proximité du site.

NUISANCES ACOUSTIQUES



4.4.8. Qualité de l'air

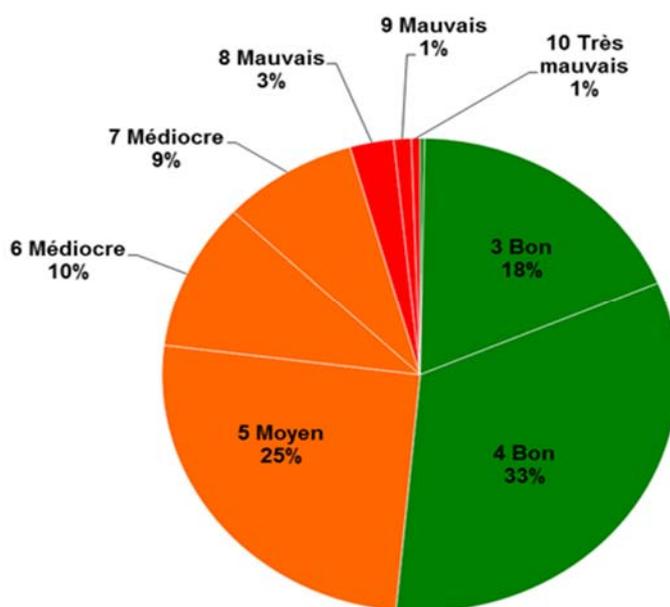
En 2015, les indices de qualité de l'air (ATMO) ont démontré que l'air du site d'étude est globalement bon, 52 % de l'année, moyen sur 25 % de l'année, médiocre sur 19 % de l'année et pour finir mauvais sur 4% de l'année. Ces mesures proviennent de la station la plus proche, à Terney (environ 8 km à l'est). Entre 2013 et 2017, les valeurs réglementaires en polluants analysés n'ont pas été dépassées. Les principales sources de pollution à proximité du site d'étude sont le trafic sur les infrastructures de transport et le chauffage des logements. La RD 342 est le principal émetteur de polluants (10 000 à 15 000 véhicules par jour). On note que le site est au sein d'un milieu ouvert, favorable à la dispersion des polluants.

4.4.9. Energie et émissions de GES

Au niveau des émissions de gaz à effet de serre (GES), un bilan carbone a été réalisé sur le territoire du PCET de l'Ouest Lyonnais et qui a montré un total d'émissions d'environ 1 159 620 tonnes éqCO₂. Ces émissions sont principalement dues aux déplacements de personnes représentant 28% des émissions, puis à l'alimentation (19% et le résidentiel (16%). Les déplacements en totalité (personnes et marchandises) représentent 40% des émissions de GES. Dans les déplacements des personnes, 72% des émissions sont issues des déplacements en voiture. La COPAMO représente 26% des émissions du territoire. La COPAMO est le secteur du territoire de l'Ouest Lyonnais qui émet le plus au niveau du déplacement des personnes (43% des émissions). Au niveau du chauffage, le fioul reste utilisé pour 54% des logements de la COPAMO.

Les consommations énergétiques de l'Ouest Lyonnais (données 2010 de l'OREGES) sont de 215 630 ktep (kilo tonnes équivalent pétrole). Ces consommations sont principalement liées au transport (37%) et aux logements (35%). Le tertiaire (16%) et l'industrie (10%) sont bien moins importants. Les sources d'énergie sont surtout les produits pétroliers pour les transports. L'utilisation du bois est seulement de 4% contre 10% sur la région et pourrait être développée. L'énergie solaire est faiblement représentée.

Indice de Qualité de l'Air (ATMO) - Diffusé



4.4.10. Evolution probable de l'environnement sur le secteur des Platières

L'évolution probable de l'environnement sur le site peut être considéré comme une poursuite de l'activité agricole sur les sites de Beauvallon et de Saint-Laurent-d'Agnay. Toutefois, en fonction de la pérennité des exploitations, la qualité des milieux n'est pas assurée (fermeture des milieux, changement des pratiques agricoles...). Notamment sur le secteur de Beauvallon, l'arrêt de l'exploitation principale des terrains prévu pourrait entraîner la perte de surfaces agricoles exploitées et la modification des habitats naturels.

D'autre part, sur le secteur de Mornant, le site est ouvert à l'urbanisation pour l'implantation d'activités économiques. L'implantation d'activités sur ce secteur entraînerait une emprise sur les habitats naturels et agricoles dont une importante zone humide, des incidences sur la biodiversité (et notamment des espèces protégées), des consommations de ressources (eau, énergie) et des nuisances associées (trafic, bruit, polluants...).

De plus, les zones humides présentes sur le site ne sont pas protégées à ce titre. Dans le cadre de l'activité agricole, ces zones peuvent se dégrader ou s'altérer en termes de milieux et de fonctionnalités.

Par ailleurs, le territoire présente un déficit en foncier économique disponible. Le SCOT a mis en évidence les besoins de foncier dont un développement important d'extension sur la ZAE des Platières. Ainsi, ces fonciers à proximité de la ZAE des Platières pourraient à moyen ou long terme être urbanisés pour l'implantation d'activités sur le territoire. En effet, cette zone présente une desserte et des infrastructures de qualité, en continuité avec la zone existante.

5. Solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet des mises en compatibilité

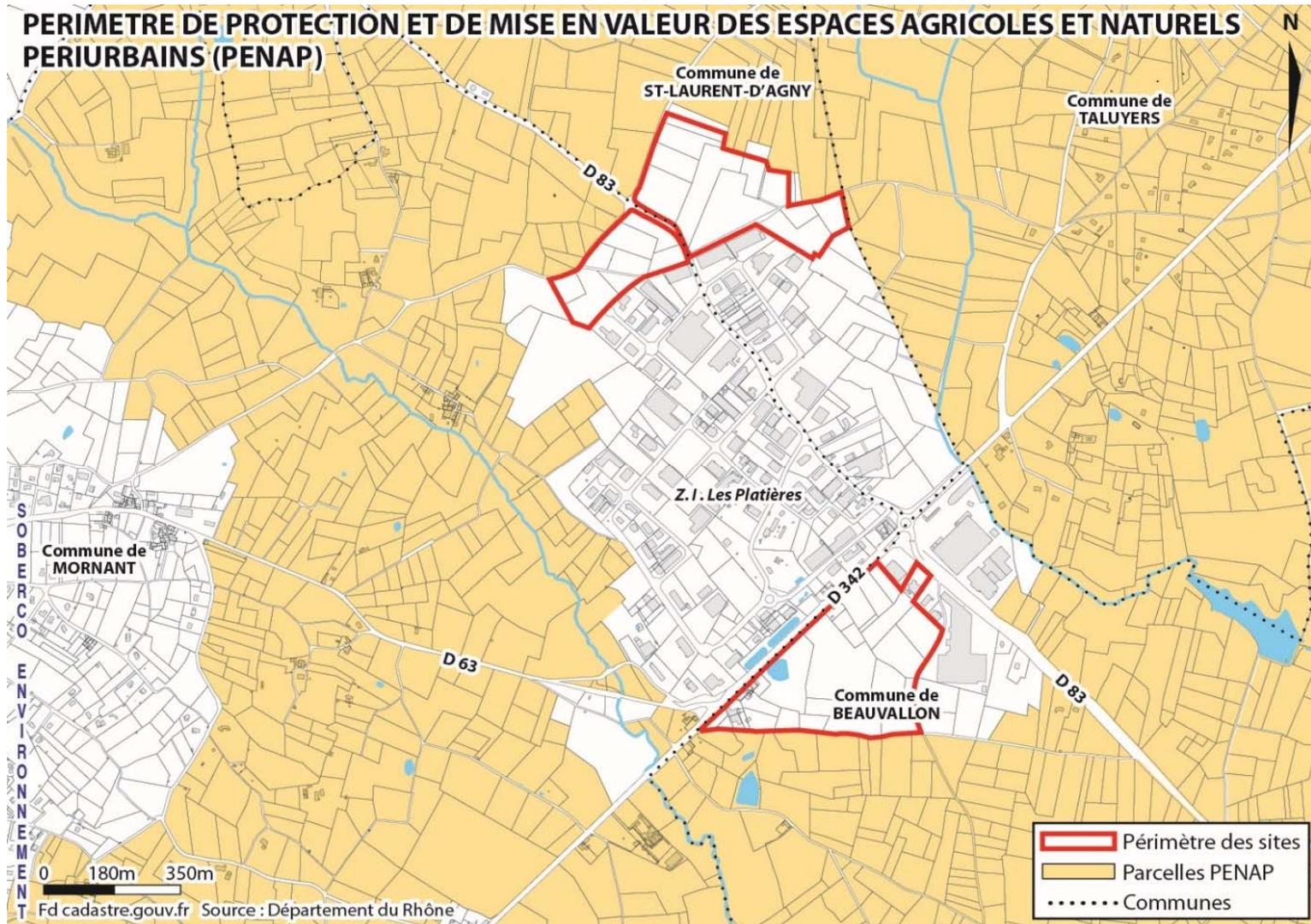
Le développement économique est l'une des principales composantes de l'attractivité, de l'image et du cadre de vie du Pays Mornantais. C'est pourquoi cet aspect représente une partie intégrante du projet d'aménagement. Ainsi, le projet d'extension du parc d'activité Les Platières s'inscrit en accord avec le SCOT de l'Ouest Lyonnais pour permettre un développement des activités économiques en continuité du tissu existant (voirie, infrastructures, transports collectifs, réseaux...). Depuis plusieurs années, la collectivité n'a plus de terrains disponibles sur ses parcs d'activités, alors que de nombreuses demandes d'implantation sont déposées par an. Le projet ne fait pas l'objet de phasage pour l'urbanisation de ces secteurs, du fait du nombre important de demandes de fonciers sur le territoire (environ 90% des fonciers de la déclaration de projet font déjà l'objet de discussions avancées avec des entreprises). Les objectifs sont alors de répondre aux besoins des entreprises en leur permettant l'accès au foncier ; de créer de l'emploi durable local et d'atteindre une taille suffisante pour développer des services aux entreprises et aux salariés, tout en limitant les impacts sur les espaces agricoles et naturels du territoire.

La COPAMO a réalisé de nombreuses études de définition et de conception du projet. L'implantation du projet a été retenue en prenant en compte les fortes contraintes liées aux enjeux agricoles (PENAP notamment) et les enjeux écologiques (espèces protégées). En effet, une importante phase de concertation a été mise en œuvre avec les associations locales agricoles et environnementales (Chambre d'agriculture, FRAPNA, LPO, CEN...) qui a permis de trouver un consensus sur les fonciers à mobiliser. Des études écologiques et agricoles ont été réalisées dès 2012 pour prendre en compte ces enjeux dès les phases amont de conception du projet. Un travail a aussi été réalisé sur l'optimisation du foncier de la ZAE existante (utilisation des parcelles non utilisées, réserve foncière, ...). De fait, les périmètres d'extension sont fortement contraints par ces enjeux et ne présentent pas de solutions de substitution sur le secteur.

Le choix du développement de la ZAE des Platières correspond à une décision de renforcer le pôle existant et permettre de développer les services associés (taille globale suffisante) et d'avoir une requalification de ses franges. Les limites de la zone et son identité seront ainsi renforcées. Le projet se justifie par ailleurs au regard de la qualité de desserte du site à partir de la RD 342, de l'offre de transports en commun, de l'existence d'espaces d'activités d'importance.

Le développement de cette zone est ainsi essentiel par rapport à l'équilibre économique du territoire.

PERIMETRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (PENAP)



6. Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement

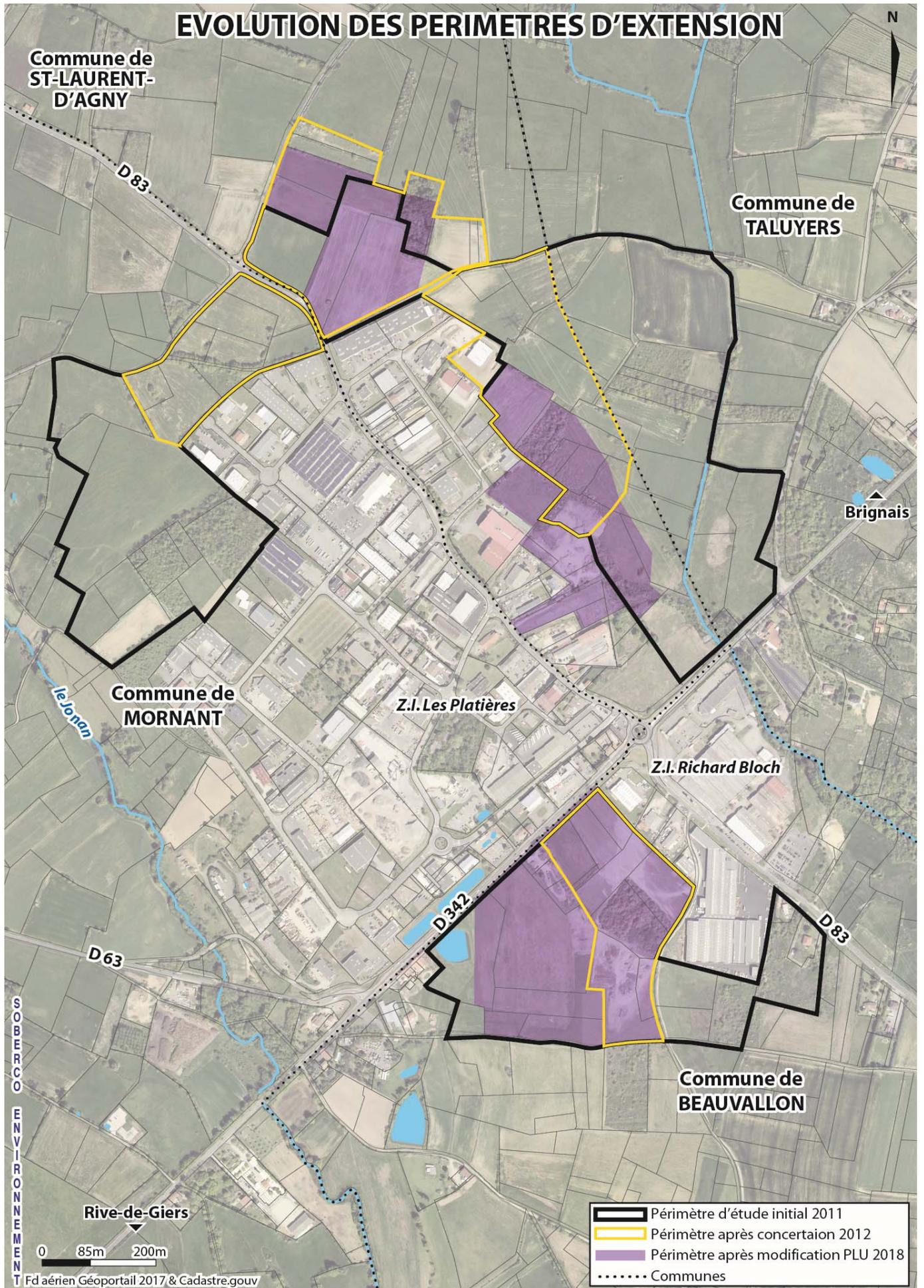
La Communauté de Communes du Pays Mornantais a besoin de développer le parc d'activité des Platières, favorable à l'accueil de nouvelles activités, au confortement des activités existantes et à la création d'emplois, sur un territoire présentant un potentiel d'accueil très limité (rareté du foncier économique disponible) et un nombre d'actifs nettement supérieur à celui des emplois. L'extension du parc vise aussi à atteindre une taille suffisante pour développer les services aux entreprises et aux employés, tout en limitant les impacts sur l'espace agro-naturel. Ce développement s'intègre dans la démarche « Territoire d'industrie » qui prévoit le développement et la consolidation d'une chaîne de valeurs complète du secteur agri et agroalimentaire.

Au fil des études, des investigations environnementales et des évolutions agricoles, il s'est avéré nécessaire de faire évoluer le périmètre d'extension de la zone d'activités des Platières et donc d'assurer la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Les principaux éléments pris en compte pour le choix du projet sont les enjeux écologiques et notamment la présence d'espèces protégées, les enjeux agricoles et les périmètres PENAP. Le SCOT autorise une extension de la Zone d'Activités des Platières de 39,4 hectares en deux phases : 20 hectares avant 2020 et le reste après 2020. C'est finalement uniquement 24,6 hectares qui seront développés en totalité, comprenant les 4,4 hectares de la modification n°2 du PLU de Saint-Laurent-d'Agnay, les 5,4 hectares du secteur Nord-Est, et les 11,9 hectares du secteur Sud.

Conscients des enjeux présents dans le périmètre d'extension, une stratégie d'évitement a été mise en œuvre très en amont du projet opérationnel, dès la démarche de concertation réalisée en 2010 et 2011 sur la base d'un diagnostic agricole et environnemental (réalisé par le Conservatoire des Espaces Naturels et la Chambre d'agriculture) et des préconisations formulées par la profession agricole et les associations environnementales. Elle s'est poursuivie lors des investigations complémentaires notamment environnementales qui ont eu lieu entre 2015 et 2017. Ainsi, sur le plan environnemental, elle se traduit concrètement par le choix de préserver la quasi-totalité des zones humides présentes dans le périmètre d'extension défini initialement (0,02 ha impacté sur 1,19 ha soit 1,7%). La protection de ces zones humides sera d'ailleurs renforcée dans les documents d'urbanisme. Le projet de mise en compatibilité a permis aussi de mettre en évidence les zones humides ou milieux humides des différents secteurs et de les préserver durablement (zonage Azh ou N et règlement dédié). Il est à noter qu'une petite partie de la ZNIEFF de type 1 du Plateau de Berthoud sera impactée. En contrepartie, il a été décidé de préserver un secteur non intégré à la ZNIEFF mais présentant des milieux naturels d'une plus grande valeur (secteur Nord-Ouest, prairies humides côté Mornant).

Au niveau agricole, la volonté communautaire a été également de minimiser l'impact en retirant les parcelles les plus intéressantes d'un point de vue agronomique ou qui pourraient mettre en péril une exploitation agricole. Ainsi une grande parcelle cultivée en agriculture biologique de 6.4 ha sur le secteur Nord (commune de Mornant) a été volontairement sortie du périmètre d'extension. Le secteur d'extension potentielle côté Est (commune de Taluyers) a été écarté car présentant des grandes parcelles agricoles équipées du réseau d'irrigation. Lors de la concertation de 2010-2011, il avait été exigé de la part du monde agricole que l'investissement du secteur Sud (agriculture biologique) ne pourrait être réalisé qu'au moment de l'arrêt d'activité de l'exploitant en place. Cette condition a été respectée et les parcelles intégrées dans le périmètre d'extension.

EVOLUTION DES PERIMETRES D'EXTENSION



Par ailleurs, suite à la réunion des Personnes Publiques Associées et à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, la collectivité a fait le choix de retirer de son projet de périmètre d'extension les 3 hectares agricoles sur le secteur Sud (zone non opérationnelle) pour répondre aux attentes particulières de la Chambre de l'Agriculture et ainsi préserver les équipements structurants de l'exploitation, c'est-à-dire les bâtiments techniques agricoles et deux retenues collinaires pouvant être utilisées par un nouvel agriculteur, qui reprendrait les terrains restants de l'exploitation (15ha). De plus, le secteur Nord a été modifié pour éviter une zone à enjeu fort pour l'agriculture et la biodiversité (zone propice à l'œdicnème criard notamment).

Enfin, concernant la stratégie de réduction, la collectivité exige de l'aménageur privé dans sa démarche de pré-commercialisation de favoriser l'implantation d'entreprises de taille importante, structurante, limitant ainsi la multiplication des accès. Pour les projets d'entreprises de taille inférieure la mutualisation est préconisée systématiquement.

7. Analyse des incidences du projet de la mise en compatibilité des PLU et présentation des mesures

Les impacts des différentes opérations liées au projet d'aménagement, telles que la phase chantier, ne peuvent être appréhendées précisément pour l'heure, et seront donc précisés lors des études de conception et autres procédures règlementaires. L'analyse des incidences qui suit porte plutôt sur une appréciation globale des enjeux communs entraînés par la mise en compatibilité des PLU.

7.1. Incidences du projet sur la ressource en eau

7.1.1. Incidences

Le projet opérationnel ne concerne pas ce site. Le milieu naturel et les zones humides existantes sont préservés.

7.2. Incidences du projet sur la biodiversité

7.2.1. Incidences sur la biodiversité de site de Mornant

7.2.1.1. Incidences

Le projet est situé dans la zone ZNIEFF II « Plateau Mornantais » (en totalité).

L'intégralité de la biodiversité présente sur le site de Mornant sera préservée.

7.2.1.2. Mesures

Le projet de mise en compatibilité propose de reclasser :

- La zone humide « Prairie humide sous Bois Manin », représentant 2,6 hectares anciennement identifiée en tant que zone à urbaniser, en zone humide agricole (Azh) avec un règlement spécifique.
- La zone AUi à urbaniser en zone agricole, qui représente 2,1 hectares.

Cette mesure de suppression des zones à urbaniser permettra de préserver :

- Un habitat à enjeu modéré, la prairie de fauche mésohygrophile
- Une espèce de flore à enjeu fort, l'hybride *Anacamptis laxiflora* x *Anacamptis morio*
- De nombreuses espèces d'oiseaux, dont 3 espèces à enjeux modérés : l'Alouette des champs ; la Fauvette grisette et le Courlis cendré
- Les plantes hôtes de deux espèces de papillons protégées à enjeux forts présentes dans la prairie de fauche mésohygrophile : *Succisa pratensis*, la plante hôte du Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*), et *Rumex sp.* la plante hôte du Cuivré des marais (*Lycaena dispar*).
- Les arbres hôtes potentiels d'une espèce de coléoptère protégé à enjeu fort, le Grand Capricorne, qui sont présents dans les milieux de fourrés et dans la forêt de feuillus.

7.3. Incidences du projet sur l'agriculture

7.3.1. Incidences sur l'agriculture à Mornant

Les exploitations sur cette commune ne sont pas concernées par le projet d'extension et seront donc préservées.

7.4. Incidences sur le contexte topographique, géologique et pollution des sols

7.4.1. Incidences

Ce secteur est préservé et n'entraîne pas d'incidences sur ces thématiques.

7.5. Incidences sur le Paysage

7.5.1. Incidences sur le Paysage de Mornant

7.5.1.1. Incidences

Le reclassement de ce secteur en zone agricole permet de préserver un paysage ouvert et des vues lointaines rasantes.

7.6. Incidences sur le bâti et le cadre de vie

7.6.1. Incidences

Ce secteur est préservé et n'entraîne pas d'incidences sur ces thématiques.

7.7. Incidences acoustiques et qualité de l'air

Ce secteur est préservé et n'entraîne pas d'incidences sur ces thématiques.

7.8. Incidences sur le déplacement

7.8.1. Incidences sur le déplacement à Mornant

Le projet d'extension de la zone d'activités des Platières ne concerne pas le site situé sur Mornant, il n'y aura donc aucune incidence sur le déplacement à Mornant. Le déclassement de la zone permet d'ailleurs de limiter les incidences sur les trafics du territoire.

7.8.2. Incidences sur l'énergie

Ce secteur est préservé et n'entraîne pas d'incidences sur cette thématique.

7.8.3. Incidences sur le patrimoine culturel

Ce secteur est préservé et n'entraîne pas d'incidences sur cette thématique.

8. Analyse des incidences sur le réseau Natura 2000

8.1. Contexte Natura 2000

Aucun site Natura 2000 ne se trouve à proximité du site d'étude, le plus proche se trouvant à environ 17 km. Les sites les plus proches sont détaillés ci-après.

Le site le plus proche est intitulé « Vallons et combes du Pilat rhodanien » (Directive habitats FR8202008) et se trouve à 17 km au sud du site. Beaucoup de vallons encaissés ont été en partie préservés des activités humaines, surtout s'ils sont difficile d'accès. Plusieurs secteurs ont également été abandonnés par l'homme, ce qui a permis le retour d'habitats naturels. On y retrouve de nombreux habitats différents, les plus répandus étant les forêts caducifoliées, les prairies semi-naturelles humides, les pelouses sèches et les landes. L'alternance entre milieux humides et secs, ouverts et forestiers forment une mosaïque favorable à beaucoup d'espèces. Les versants sud accueillent des espèces méridionales en limite de répartition (reptiles, insectes), et les forêts profitent à la reproduction de rapaces, tels que le Busard Saint-Martin, de mammifères comme le Grand murin, ainsi qu'aux insectes saproxylophages. On retrouve également des stations d'Ecrevisse à pieds blancs en tête de bassin.

Ensuite, à 23 km au Nord-Est, on trouve le site « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » - (Directive habitats FR8201785). Ce site contient des milieux témoins du fleuve avant son aménagement par le canal de Miribel (1850) dédié à la navigation et par le canal de Jonage (1900) dédié à la production hydro-électrique. Avant, ce site constituait l'un des plus grands bassins de tressage de la vallée du Rhône. Les habitats majoritaires dans ce site Natura 2000 sont les forêts caducifoliées, les terres arables, les zones urbanisées et les eaux douces intérieures. Les habitats intéressants ici sont les forêts de bord de rivière et les milieux humides associés au Rhône. On retrouve également des prairies sèches à orchidées et des habitats humides intéressants. Au sein de site, on retrouve des espèces de poissons d'intérêt, tels que le Blageon ou le Chabot commun, de chiroptères comme la Babastelle ou le Murin à oreilles échancrées et de reptiles comme la Cistude d'Europe

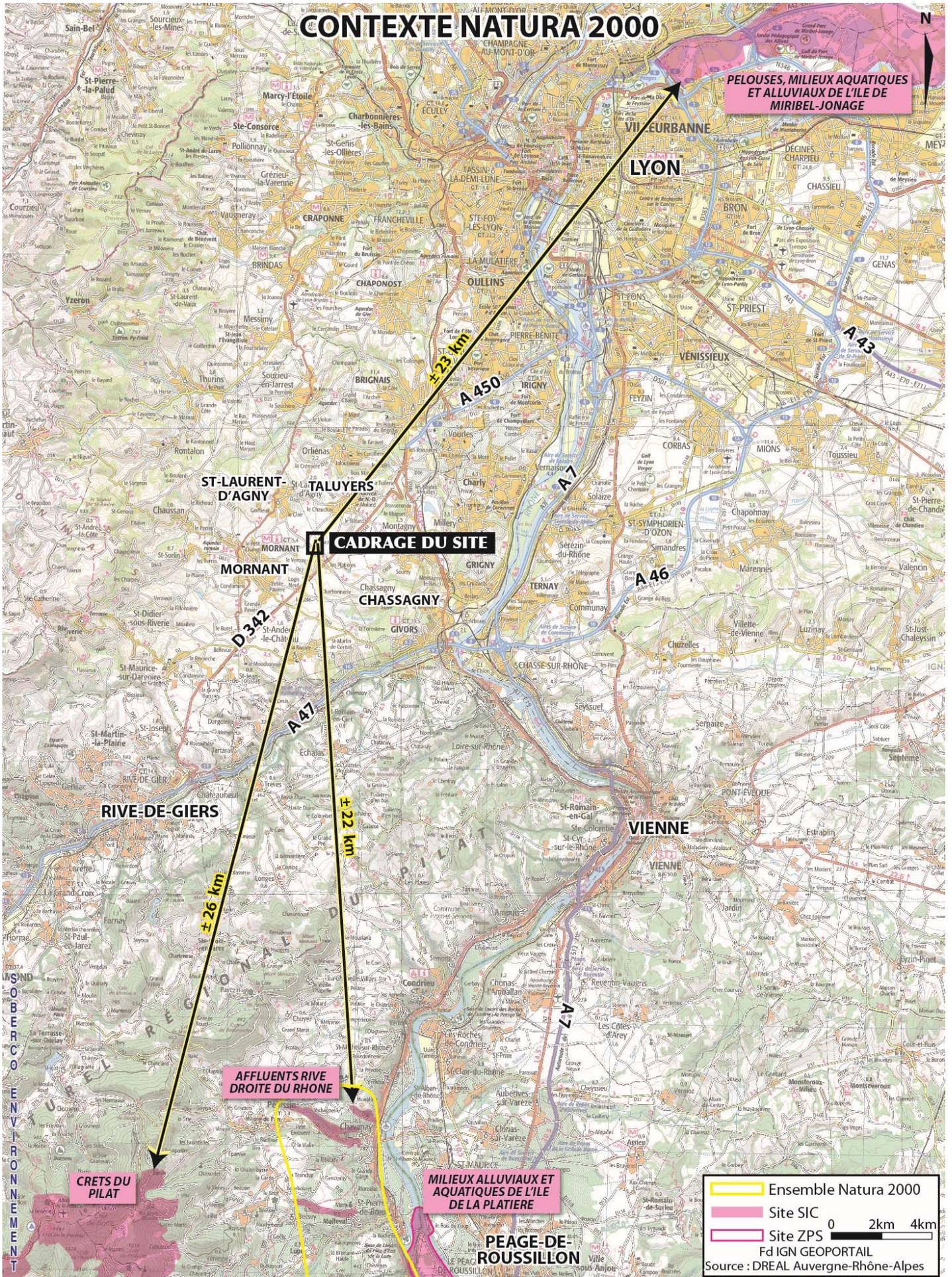
Au Sud-Ouest, à 25 km, se trouve les « Crêts du Pilat » (Directive habitats FR8201760). On y trouve une grande majorité d'habitats de type forêts caducifoliées (50%), de landes et broussailles ainsi que de forêts artificielles. Les habitats d'intérêt se trouvent surtout la partie sommitale des crêts, avec la présence de landes et pelouses montagnardes, des « chirats » (éboulis de granit), hêtraies et des tourbières. Les espèces intéressantes présentes sont surtout liées aux zones ouvertes, comme le Lycopode en massue.

Pour finir, à environ 26 km au sud du site d'étude on trouve le site intitulé « île de la Platière » (Directive oiseaux FR8212012). Le secteur de l'île de la Platière est un élément majeur de l'écosystème alluvial du Rhône. Il a un bon niveau de fonctionnalité et présente une mosaïque de formations végétales alluviales remarquables. Ce site Natura 2000 englobe la réserve naturelle nationale de l'île de la Platière, créée en 1986. Le site comprend de nombreux milieux naturels. On y retrouve des habitats d'eaux douces intérieures (dormantes et eaux courantes), des terres arables, des forêts artificielles et mixtes et alluviales, des pelouses sèches et des zones de plantations d'arbres. Il est inventorié comme Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Il représente un site de reproduction entre autres pour l'Aigrette garzette, le Martin-pêcheur d'Europe ou encore la Pie-grièche écorcheur (occasionnellement). Le site constitue également une halte migratoire pour d'autres espèces, telles que le Bihoreau gris, la Grande Aigrette ou encore le Héron pourpré. Pour finir, il sert de lieu d'hivernage pour de nombreux oiseaux d'eau, comme les Grands Cormorans, les Cygnes tuberculés, Fuligules milouin...

8.2. *Présentation des enjeux du projet*

Ce secteur ne fait pas l'objet d'aménagement et préserve les milieux naturels existants.

Ainsi, le projet ne présente pas d'incidences significatives sur ces sites.



9. Indicateurs de suivi

Les principaux enjeux environnementaux identifiés sur le secteur de l'extension des Platières sont en lien avec le fonctionnement hydraulique, écologique et agricole du site. Indicateurs de suivi sur Mornant

Thématiques	Indicateurs de suivi
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none">• Respect des espaces naturels préservés : la zone humide « Prairie humide sous Bois Manin » et la zone agricole
Agriculture	<ul style="list-style-type: none">• Respect des secteurs évités

10. Méthodes employées

La mise en œuvre de l'évaluation environnementale a reposé sur plusieurs étapes :

- Lecture des éléments présentés dans la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU.
- Prise en compte des documents cadres du territoire (SCOT, SDAGE, SRCE, SRCA...)
- Prise en compte du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur sur les trois communes (Saint-Laurent-d'Agnay, Chassagny (Beauvallon) et Mornant) et apportant de nombreux éléments quant au contexte dans lequel s'inscrit le projet.
- Prise en compte des études territoriales de la COPAMO sur les extensions de la ZAE des Platières dont la réalisation d'inventaires faunistiques et floristiques.

Afin d'analyser plus finement les incidences du projet sur l'environnement local, plusieurs visites de terrain ont été réalisées en 2018. Elles ont permis d'appréhender les enjeux en termes de biodiversité (arbres présents, intérêt pour la faune locale, ...), d'accessibilité, de paysage et de cadre de vie.

11. Résumé non technique

11.1. Présentation des projets de mise en compatibilité des PLU

Les communes de Saint-Laurent-d'Agny, de Mornant et de Beauvallon (Chassagny), ont engagé une procédure de déclaration de projet permettant de mettre en compatibilité les documents d'urbanisme en vigueur, avec le projet d'extension de la zone d'activités des Platières. Ce projet s'inscrit à l'est de Mornant, au Nord-Ouest de Beauvallon (Chassagny) et au Sud-Est de Saint-Laurent-d'Agny. Cette extension a pour but d'accueillir de nouvelles activités, de permettre le développement de celles existantes et de créer de l'emploi.

Suite à un examen au cas par cas, ces procédures de modification nécessitent la réalisation d'une étude environnementale, dont le contenu est basé sur l'article R.122-20 du code de l'environnement.

11.1.1. Mise en compatibilité du PLU de Mornant

Le zonage du PLU doit être modifié, afin de supprimer les zones à urbaniser non opérationnelles (AUi et AUizh, « zh » pour zone humide), qui présentent un intérêt environnemental et agricole. Elles seront préservées par un zonage agricole. Le règlement sera également modifié pour supprimer les règlements des zones retirées du zonage.

11.2. Articulation du projet avec les schémas, plans et programmes

Le projet de mise en compatibilité des trois documents d'urbanisme est compatible avec les documents cadres du territoire : SDAGE Rhône-Méditerranée, SCoT de l'Ouest Lyonnais (dérogation par rapport aux noyaux de biodiversité) et Schéma Régional Climat Air Energie de la région Rhône-Alpes.

11.3. Etat initial de l'environnement

11.3.1. Contexte du projet

11.3.1.1. Sur le territoire de Mornant

L'environnement du site étudié sur la commune est constitué principalement de terrains agricoles et naturels au nord, de terrains agricoles à l'ouest et de la zone d'activités à l'est et au sud. Le site étudié ici est classé, dans le PLU en vigueur, en zones à urbaniser (AUi et AUizh, « zh » pour zone humide).

11.3.2. Milieu physique du site

11.3.2.1. Topographie

Le secteur des Platières se situe entre les vallées du Jonan à l'Ouest et du Broulon à l'Est : la topographie y est marquée, entre 315 et 354 mètres.

11.3.2.2. Géologie

Le secteur des Platières est assez sensible à l'eau, car son sol contient des couches imperméables.

11.3.2.2.1. Géologie sur Saint-Laurent-d'Agny et Mornant

Le sol y est constitué principalement du complexe métamorphique des Monts du Lyonnais (gneiss à biotite de simianite).

11.3.2.3. Hydrologie

11.3.2.3.1. Hydrogéologie

Le secteur des Platières se trouve sur la masse d'eau souterraine « Socles des Monts du Lyonnais, Beaujolais, Mâconnais et Chalonnais BV Saône ». Elle est renouvelée par infiltration des pluies et est drainée vers la Saône et le Rhône par la Grosne, l'Ardières, la Vauxonne... Le SDAGE donne des propositions d'orientations prioritaires d'action pour cette masse d'eau, concernant l'amélioration des connaissances hydrogéologiques, de l'état quantitatif, des pratiques agricoles...

La région, peu peuplée, a une vocation essentiellement agricole, les industries se situant à proximité des villes (Tarare, Ecully), les activités industrielles y sont traditionnelles (textile) et les grands axes de communication sont peu développés (quelques départementales et une nationale). Ainsi, la principale source de pollution potentielle est l'agriculture. Les eaux souterraines sont faiblement utilisées pour l'alimentation en eau potable des collectivités.

Selon le SDAGE, l'état chimique et qualitatif de cette masse d'eau est bon (2015).

11.3.2.3.2. Réseaux hydrauliques

Trois cours d'eau sont présents à proximité du secteur : le Jonan (ouest), le Broulon (est) et le Mornantet (sud). Le suivi de la qualité des eaux du Jonan et du Broulon n'est pas à jour (2009). Le Broulon subit des pressions reliées aux activités (ZAE), aux rejets d'eaux usées ainsi qu'à la présence d'une décharge. Le Jonan subit surtout la fragmentation et les pesticides. Le Mornantet est l'exutoire de ces deux cours d'eau et présente une qualité écologique médiocre mais un bon état chimique, tout comme le Garon, dans lequel il se déverse à son tour.

11.3.2.3.3. Eau potable

Les aquifères sont peu importants (terrains cristallins et cristallophylliens) et la qualité de leur eau est variable. Le territoire est alimenté en eau potable par la nappe phréatique du Garon. Le parc d'activités des Platières est desservi par un réseau en eau potable dimensionné afin de pouvoir accueillir l'extension. La gestion du service de l'eau potable est confiée à la société Veolia Eau.

Il n'y a pas de prise d'eau en rivière, ne de captage d'eau, public ou privé, destiné à l'alimentation humaine sur le site ou à proximité.

11.3.2.3.4. Desserte en assainissement eaux usées

Le Syndicat pour la Station d'Épuration de Givors (SYSEG) est compétent en matière d'assainissement des eaux usées. La gestion du réseau est assurée par la société VEOLIA. Sur le secteur des Platières, les réseaux d'assainissement sont de type séparatif. Le parc d'activités possède des réseaux et branchements internes et une canalisation de transport qui traverse le parc (son renouvellement est prévu en 2021 pour une partie). La station d'épuration du SYSEG a une capacité d'assainissement adaptée à l'extension de la zone d'activités.

11.3.2.3.5. Assainissement eaux pluviales

L'assainissement pluvial du site est soumis à l'étude de zonage pluvial, élaborée par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon. Les résultats seront pris en compte dans le

développement de la zone et dans le règlement des zones (priorisation de l'infiltration). Si l'infiltration est insuffisante, un système de rétention à la parcelle pourra être mis en place (rejet max 6 L/s/ha imperméabilisé).

11.3.2.4. Milieu naturel

11.3.2.4.1. Contexte global

Le secteur des Platières est plus ou moins concerné par les périmètres suivants :

- ZNIEFF de type II n° 820003154 « Plateau Mornantais », qui englobe tout le parc d'activités
- ZNIEFF de type I n° 820031458 « Plateau de Berthoud », qui concerne uniquement une petite partie du parc d'activités, au nord (Saint-Laurent-d'Agny)
- ENS « Bocage de Berthoud » concerne directement une partie du site d'activités des Platières, au niveau de la commune de Saint-Laurent-d'Agny
- ENS « Landes de Montagny » se situe juste à la limite Sud-Est du site d'activité (Chassagny et Taluyers)
- ENS « Prairies et landes du secteur de la Pyramide » se trouve à plus de 200 mètres au sud du secteur des Platières
- Aucun site Natura 2000 n'est localisé dans la zone d'étude ou à proximité. Le plus proche est situé à environ 17 km au Sud du site : « Vallons et Combes du Pilat Rhodanien ».

11.3.2.4.2. La COPAMO et les milieux naturels

La COPAMO comprend l'importance du maintien des espaces naturels entre les agglomérations, autant pour la biodiversité que pour les habitants. Elle mène des actions pour préserver et gérer les Espaces Naturels Sensibles depuis 1996 : agro-environnementales, foncières, scientifiques... Ces actions sont menées en collaboration avec le Département du Rhône et le CEN Rhône-Alpes. Ainsi, plus de 3 000 hectares d'ENS font l'objet de plans de gestion par la COPAMO.

11.3.3. Sensibilité écologique des sites

Des inventaires ont été réalisés sur les zones potentielles d'extension, en 2012 (printemps-été) par le Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels, la FRAPNA, la LPO et la Fédération des chasseurs du Rhône, et en 2018 (février à octobre) par SOBERCO Environnement. Ces inventaires concernaient les zones humides, les habitats naturels et semi-naturels, la flore et la faune.

11.3.3.1. Sensibilité du site sur Mornant

Les sensibilités du site sont :

- La présence d'une zone humide.
- La présence d'une mosaïque de milieux naturels ou semi-naturels souvent issus des pratiques agricoles extensives.
- Des enjeux faunistiques concernent l'avifaune et les insectes, dont le Courlis cendré, le Grand Capricorne, le Damier de la Succise et le Cuivré des marais.

11.3.4. Présentation succincte des incidences potentielles principales et des mesures envisagées

Les enjeux liés aux sites d'extension sur le secteur des Platières résident dans le maintien des fonctionnalités écologiques (notamment pour les zones et milieux humides), des enjeux agricoles ainsi que des enjeux d'intégration paysagère du projet.

11.3.4.1. Incidences potentielles et mesures sur Mornant

CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE, GEOLOGIQUE ET POLLUTION DES SOLS
Incidences et mesures
Pas d'incidence, le projet d'extension ne concerne pas ce site
RESSOURCE EN EAU
Incidences et mesures
Pas d'incidence, le projet d'extension ne concerne pas ce site
BIODIVERSITE
Incidences et mesures
<ul style="list-style-type: none"> • Les habitats, dont la zone humide « Prairie humide sous Bois Manin » (2,6 ha), seront préservés, ainsi que les espèces présentes • La fonctionnalité écologique de la zone humide anciennement classée en zone à urbaniser sera préservée grâce au classement en zone humide agricole (Azh, règlement spécifique)
AGRICULTURE
Incidences et mesures
Pas d'incidence, les exploitations présentes seront conservées
RISQUES ET NUISANCES
Incidences et mesures
Pas d'incidence, le projet d'extension ne concerne pas ce site
DEPLACEMENTS
Incidences et mesures
Pas d'incidence, le projet d'extension ne concerne pas ce site
PAYSAGES
Incidences et mesures
Pas d'incidence, la suppression de la zone à urbaniser sur ce site permet de préserver le paysage ouvert et les vus lointaines rasantes
BATI, CADRE DE VIE
Incidences et mesures
Pas d'incidence, le projet d'extension ne concerne pas ce site
ENERGIE
Incidences et mesures
Pas d'incidence, le projet d'extension ne concerne pas ce site
PATRIMOINE CULTUREL
Incidences et mesures
Pas d'incidence, le projet d'extension ne concerne pas ce site

11.3.5. Incidences potentielles sur le réseau Natura 2000

Aucun site Natura 2000 ne se trouve à proximité du site d'étude : le plus proche, « Vallons et combes du Pilat rhodanien », se trouvant à environ 17 km. À 23 km au Nord-Est on trouve le site « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » ; à 25 km au Sud-Ouest, se trouvent les « Crêts du Pilat » et à environ 26 km au sud du site d'étude on trouve le site intitulé « île de la Platière ».

La zone du projet n'a pas d'emprise directe sur les sites Natura 2000 cités. De par leur distance, il n'y a pas de lien fonctionnel avec le site d'étude. On retrouve néanmoins des habitats semblables à certains présents dans ces sites Natura 2000, mais cela concerne principalement des milieux liés aux cultures et non des milieux déterminants Natura 2000. On retrouve également certaines espèces d'oiseaux communes aux sites inventoriés et aux sites Natura 2000 : le Milan noir, le Milan royal, le Busard saint Martin, la Pie-grièche écorcheur, l'Alouette lulu, le Héron cendré, et le Courlis cendré.

Les sites Natura 2000 « Vallons et combes du Pilat rhodanien » et « l'île de la Platière » se trouvent en aval hydraulique du site d'étude. Or, l'imperméabilisation du sol sur le site d'étude aura un impact sur les eaux de ruissèlement et potentiellement sur la pollution des eaux. Cependant, la gestion des eaux pluviales du site (réglementation au titre de la Loi sur l'Eau) garantira la qualité de ces eaux et de fait celle des sites Natura 2000 en aval hydraulique.

Au vu de ces éléments, le projet n'aura pas d'incidences significatives sur ces sites.

11.4. Indicateurs de suivi des mesures

Cette partie présente les indicateurs principaux qui permettront de vérifier que les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet sont bien appliquées, mais aussi d'identifier des impacts négatifs imprévus au départ.

11.4.1. Indicateurs de suivi pour Mornant

Thématiques	Indicateurs de suivi
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none">• Respect des espaces naturels préservés : la zone humide « Prairie humide sous Bois Manin » et la zone agricole
Agriculture	<ul style="list-style-type: none">• Respect des secteurs évités

11.5. Méthodes employées dans l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a pris en compte les éléments de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du PLU, les documents concernant le territoire (SCoT, SDAGE...), les Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur ainsi que les études menées sur le territoire et sur le site (inventaires, agricoles...). Les inventaires complémentaires réalisés en 2018 ont permis de préciser les enjeux environnementaux, agricoles et paysagers du site.